

Le procès de Kilwa : un déni de justice

Chronologie Octobre 2004 – juillet 2007

17 juillet 2007

I.	L'INCIDENT DE KILWA.....	2
II.	L'ENQUÊTE : DÉNI, RETARD ET INTIMIDATION	4
III.	LE PROCÈS : REMPLACEMENT DE L'AUDITEUR MILITAIRE ET NOUVEAUX RETARDS	10
IV.	AUDIENCES DE KILWA : PRESSIONS SUR LES TÉMOINS ET ABSENCE DES AVOCATS DES PARTIES CIVILES	18
V.	DERNIÈRES ÉTAPES DU PROCÈS DE KILWA.....	22



ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains
Action against impunity for human rights

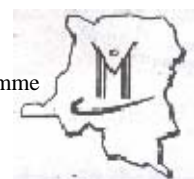


global witness

RAID
Rights & Accountability in Development

ASADHO/KATANGA

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
African Association for the defence of Human Rights



Le procès de Kilwa : un déni de justice

Chronologie Octobre 2004 – juillet 2007

I. L'INCIDENT DE KILWA

14 octobre 2004 : Aux environs de 2 heures du matin, un groupe de six ou sept individus tente d'occuper la petite ville de Kilwa, dans la province du Katanga, au sud-est de la République démocratique du Congo (RDC). Ils prétendent appartenir à un mouvement rebelle jusqu'ici inconnu, le Mouvement révolutionnaire pour la libération du Katanga (MRLK). Les membres du personnel de sécurité de la compagnie Anvil Mining s'entretiennent avec le chef rebelle à Kilwa, qui leur fait savoir qu'il n'a aucunement l'intention de s'emparer de la mine de Dikulushi d'Anvil Mining¹, située à proximité. Anvil Mining déclare : « Le groupe rebelle semble constitué d'un petit nombre d'individus mécontents en mal de reconnaissance. »²

14-15 octobre 2004 : Anvil Mining évacue son personnel de la mine de Dikulushi vers la capitale de la province, Lubumbashi, dans des vols charters au départ de l'aéroport de Dubie. Anvil Mining confirme que des militaires sont arrivés sur place par les vols retour. Deux expatriés et deux membres congolais de l'équipe de sécurité d'Anvil Mining restent sur place pour surveiller l'évolution de la situation.³

15 octobre 2004 : Anvil Mining publie un communiqué de presse le jour du lancement de l'attaque militaire (voir ci-dessous), déclarant que la compagnie « espère que la situation sera résolue sous 72 heures ».⁴

La majeure partie de la population fuit lorsqu'il est annoncé à la radio que les troupes envoyées vers la ville ne feront preuve d'aucune pitié et que quiconque restera sera traité comme un insurgé.⁵

Les soldats de la 62^{ème} Brigade d'infanterie des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) arrivent à Kilwa. Les FARDC ont utilisé les camions d'Anvil Mining pour effectuer le trajet depuis leur base à Pweto, à 135 kilomètres de là. Sous les ordres du colonel Ilunga Ademar,⁶ les militaires lancent une attaque afin de reprendre la ville de Kilwa. Au cours de cette opération, de graves violations des droits de l'homme (notamment des dizaines d'exécutions sommaires, des arrestations arbitraires, pillages et extorsions) auraient été commises par les FARDC contre la population civile. Dans un affrontement qui dure deux heures, les FARDC ne déplorent aucune perte.⁷

Près de trois ans après ces événements à Kilwa, il apparaît que le Président Joseph Kabila avait ordonné que la ville soit reprise en 48 heures.⁸

16 octobre 2004 : Pierre Mercier, ressortissant canadien et directeur général d'Anvil Mining Congo, arrive à Kilwa aux environs de 9 heures pour la première fois après la tentative d'insurrection.⁹ Il rencontre Peter Van Niekerk, chef de la sécurité d'Anvil Mining resté à la mine de Dikulushi, et le colonel Ademar.¹⁰ La mine de Dikulushi reprend son activité.

Les FARDC mènent une opération de ratissage, fouillant les maisons une à une, activité qui se prolonge du 16 au 18 octobre.¹¹

Le personnel d'Anvil Mining ne signale aux Nations Unies (ONU) ou aux diplomates aucun décès de civil ni aucune violation des droits de l'homme au cours de l'incident de Kilwa.¹²

**Extraits du rapport préliminaire des violations des droits de l'homme
commises par la 62^{ème} Brigade à Kilwa¹³
par la MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo)**

« Le 14 octobre, au petit matin, vers 2h, un groupe de 6 à 7 personnes, mené par un pêcheur d'une vingtaine d'années originaire de Pweto, Alain Kazadi Makalayi, qui prétendait être le Général en chef du Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Katanga (MRLK), a attaqué et brièvement occupé Kilwa. » *Paragraphe 8*

« C'est à ce moment [aux environs de midi le 14 octobre 2004] que, d'après les estimations, 90 % des 48 000 habitants de Kilwa ont décidé de fuir la ville, certains se dirigeant par bateaux vers l'île Nshimba, d'autres partant se cacher dans la brousse... Les insurgés ne se sont pas opposés à leur départ. » *Paragraphe 13*

« Le 15 octobre, vers 16h30, la 62^{ème} Brigade de Pweto (6^{ème} RM), sous le commandement du Colonel Ilunga Ademars, a lancé son attaque, avec des véhicules de la compagnie minière locale (Anvil Mining). La MONUC a reçu l'information selon laquelle l'opération était mandatée par les autorités de Kinshasa qui avaient contourné le commandement de la 6^{ème} Région militaire. » *Paragraphe 14*

« Avant d'entrer en ville, les FARDC ont bombardé Kilwa, incendiant ainsi à ce que l'on prétend cinq ou six maisons. Les affrontements entre les FARDC et les insurgés auraient duré une à deux heures, se concentrant dans le quartier du marché et sur la route menant à la piste d'aviation. Les FARDC n'ont eu à souffrir aucune perte. Ensuite, les FARDC ont commencé des fouilles, maison par maison, qui ont duré jusqu'à l'après-midi du 16 octobre. Sur cette période, les FARDC auraient été responsables d'exécutions sommaires ainsi que d'autres violations des droits de l'homme. » *Paragraphe 15*

« La MONUC a également pu localiser et visiter deux fosses communes et une tombe individuelle dans les environs de Kilwa. L'une des trois tombes aurait contenu les corps de 13 victimes d'exécutions sommaires. » *Paragraphe 27*

« Les membres de la 62^{ème} Brigade des FARDC auraient procédé à des exécutions sommaires à Kilwa sous les ordres de leur commandant, le colonel Ademars. Ce dernier est un proche associé du général John Numbi, chef des Forces Aériennes de l'État Major basé à Kinshasa, connu pour être de facto à la tête des troupes dans cette partie du Katanga. » *Paragraphe 37*

17 octobre 2004 : Augustin Katumba Mwanke¹⁴ (conseiller du Président Joseph Kabila et membre du conseil d'administration d'Anvil Mining), Urbain Kisula Ngoy (gouverneur de la province du Katanga) et le général Dieugentil Alengbia Nzambe (commandant de la 6^{ème} Région militaire) se rendent sur l'île de Nshimba, où une grande partie de la population de Kilwa s'est réfugiée. Ils encouragent les personnes déplacées à retourner à Kilwa.¹⁵

À partir d'octobre 2004 : Les soldats qui ont commis les exactions passent neuf mois de plus dans la région de Kilwa. Pendant cette période, les victimes et les parents de ceux qui ont été exécutés sommairement ou qui ont disparu font l'objet d'actes d'intimidation ou de menaces. Les familles des victimes sont notamment menacées si elles expriment leur chagrin en public.¹⁶

II. L'ENQUÊTE : DÉNI, RETARD ET INTIMIDATION

21 octobre 2004 : La MONUC demande la permission de se rendre à Kilwa le 21 octobre, mais le général Dieugentil Alengbia Nzambe retarde la mission afin de permettre à son adjoint, le général Sylvain Tchokwe, d'arriver à Kilwa avant la MONUC. Les militaires « conseillent » aux témoins oculaires potentiels présents à Kilwa de ne pas collaborer avec la MONUC.¹⁷

22 – 24 octobre 2004 : L'Unité d'enquêtes spéciale de la MONUC se rend à Kilwa pour mener l'enquête. Le général Dieugentil Alengbia Nzambe fait savoir à la MONUC que l'intervention des FARDC visant à rétablir la sécurité à Kilwa a été rendue possible grâce à l'aide logistique fournie par Anvil Mining.¹⁸

27 octobre 2004 : Au cours d'une conférence de presse, la MONUC rend public un résumé des résultats de son enquête concernant l'incident de Kilwa.¹⁹

28 octobre 2004 : Après avoir été bloquée dans un premier temps par les autorités militaires, la MONUC peut accéder à un groupe de prisonniers arrêtés à Kilwa et transférés à Lubumbashi. Les prisonniers sont détenus sans chef d'inculpation et l'accès à un avocat ou à leur famille leur est interdit. Selon les militaires, deux prisonniers, dont le chef des rebelles, sont morts des suites de leurs blessures.²⁰

10 novembre 2004 : La MONUC soumet son rapport sur les événements de Kilwa au gouvernement congolais. Le rapport explique que 73 personnes ont été tuées, et parmi elles 28 exécutées sommairement. L'estimation générale de la MONUC, selon laquelle les morts parmi les civils seraient au nombre de 100, inclut les personnes qui se sont noyées en tentant d'échapper à l'attaque des FARDC le 15 octobre.²¹ Un rapport provisoire de la Croix-Rouge congolaise, dont les membres étaient présents à Kilwa immédiatement après les exactions, fait état de 81 morts.²² À ce stade, le gouvernement congolais ne prend aucune mesure pour enquêter sur les événements de Kilwa.

24 novembre 2004 : RAID interroge Pierre Mercier à propos de l'incident de Kilwa. Au cours de l'entretien, qui a lieu dans les bureaux d'Anvil Mining à Lubumbashi, Pierre Mercier confirme que les militaires ont utilisé des avions loués à Anvil Mining pour transporter les soldats. Il reconnaît que des innocents seraient peut-être parmi les personnes détenues par les FARDC, mais ne fait aucune allusion à la réquisition des véhicules appartenant à Anvil Mining par les FARDC (voir les encadrés *Utilisation de la logistique d'Anvil Mining (I) et (II)*).

Décembre 2004 : Un résumé de l'enquête de la MONUC est inclus dans le rapport régulier sur les activités de la MONUC au Conseil de sécurité des Nations Unies.²³

Janvier 2005 : ASADHO/Katanga (Association africaine de défense des droits de l'Homme), une organisation de défense des droits de l'homme basée à Lubumbashi, publie un rapport sur l'incident de Kilwa, qui est largement diffusé. Des copies sont envoyées aux autorités congolaises.²⁴

28 janvier 2005 : Le rapport trimestriel d'Anvil Mining fait allusion à l'incident de Kilwa, expliquant que « la réaction du gouvernement et de l'armée tant au niveau provincial que national a été rapide et d'un grand soutien dans le prompt rétablissement des opérations ». Le rapport ne fait aucune allusion à la réquisition de véhicules d'Anvil Mining par les FARDC.²⁵

11 février 2005 : Le général Dieugentil Alengbia Nzambe déclare sur Radio Okapi, station dirigée par les Nations Unies, que le colonel Ilunga Ademar et ses soldats doivent être félicités pour ce qu'ils ont accompli à Kilwa.²⁶

28 février 2005 : L'organisation de défense des droits de l'homme congolaise ACIDH (Action contre l'impunité pour les droits humains) adresse un courrier à Anvil Mining concernant l'utilisation présumée des véhicules de la compagnie, qui a facilité les violations des droits de l'homme commises par les FARDC à Kilwa. Dans ce courrier, dont une copie est envoyée aux autorités congolaises, et dans le communiqué de presse qui l'accompagne, ACIDH prie Anvil Mining de mettre fin à sa campagne pour limiter les dégâts et d'entamer un dialogue avec les organisations de défense des droits de l'homme afin de clarifier sa position concernant le massacre de Kilwa. Le communiqué de presse d'ACIDH demande à l'auditorat de vérifier exactement ce qui s'est passé à Kilwa et, si nécessaire, de poursuivre les responsables. Il enjoint également le gouvernement congolais de protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les menaces proférées à leur encontre et d'enquêter auprès des autorités d'État et des membres d'organisations internationales qui placent les intérêts de l'exploitation minière au-dessus de la sécurité de la population. ACIDH fait encore référence à une campagne d'intimidation menée par des figures politiques de haut rang à l'encontre des défenseurs des droits humains congolais et des fonctionnaires internationaux.²⁷ Bill Turner, directeur général d'Anvil Mining, accuse réception de ce courrier à RAID, mais ACIDH n'obtient aucune réponse.

5 juin 2005 : *Four Corners*, l'émission phare de la chaîne de télévision australienne Australian Broadcasting Corporation (ABC), consacrée aux questions d'actualité, diffuse un reportage intitulé *The Kilwa Incident* (L'incident de Kilwa). À aucun moment de la très longue interview accordée à *Four Corners*, Bill Turner, directeur général d'Anvil Mining, ne fait allusion à la réquisition des avions ou des véhicules de la compagnie par l'armée.²⁸

**Allégations du rapport de la MONUC concernant le rôle d'Anvil Mining
dans l'incident de Kilwa**

« Selon des témoignages oculaires obtenus par la MONUC, les FARDC ont utilisé des véhicules de la compagnie minière Anvil Mining au cours de leur opération à Kilwa. Ces véhicules auraient été utilisés pour transporter des biens pillés ainsi que des cadavres – qui pourraient avoir inclus des victimes d'exécution sommaire – jusqu'au site de Nsensele où la MONUC a localisé deux fosses communes et une tombe individuelle. Anvil Mining a confirmé à la MONUC que les FARDC ont utilisé ses véhicules tout en niant que ces derniers avaient servi à transporter des cadavres ou des biens pillés. Anvil Mining a aussi reconnu que des avions affrétés par la compagnie pour évacuer son personnel vers Lubumbashi ont transporté les 14 et 15 octobre environ 150 soldats FARDC dans la zone des opérations. Ces avions ont été aussi utilisés pour transférer à Lubumbashi certains des suspects rebelles arrêtés par l'armée après sa contre-attaque sur Kilwa. La MONUC a pu confirmer que trois chauffeurs d'Anvil Mining ont conduit les véhicules de la compagnie utilisés par les FARDC [note de bas de page : 'L'information de la MONUC qu'un officier international de sécurité d'Anvil aurait aussi été sur les véhicules utilisés par l'armée a été niée par Anvil.'] et que des rations alimentaires ont été fournies aux forces armées – selon Anvil – afin de prévenir tout risque de pillages des civils. Anvil aurait aussi reconnu avoir contribué au paiement d'un certain nombre de soldats. »²⁹

29 juin 2005 : Le colonel Ilunga Ademar est arrêté à Lubumbashi pour des délits en rapport avec le trafic d'armes et d'autres infractions sans lien avec l'incident de Kilwa.

1^{er} juillet 2005 : ASADHO/Katanga publie un communiqué de presse demandant que le colonel Ilunga Ademar soit poursuivi pour son implication dans l'opération des FARDC à Kilwa et qu'une enquête soit menée afin de définir le rôle joué par Anvil Mining dans les événements.³⁰

7 juillet 2005 : Donatien Nyembo Kimuni, attaché de presse du gouvernement de la province du Katanga, critique ASADHO/Katanga à la télévision (Radio Télévision Nationale Congolaise, Station du Katanga, RTNC/Katanga) pour avoir attaqué les investisseurs avec l'intention de « plonger la province dans la misère ».³¹

13 juillet 2005 : Le colonel Ilunga Ademar est accusé de crimes de guerre et d'autres crimes commis au cours de l'opération militaire de Kilwa en octobre 2004.

Une foule composée des supporters du club de football de Mazembe manifeste dans le centre-ville de Lubumbashi et menace les avocats d'ASADHO/Katanga jusque dans leurs bureaux. Les manifestants avertissent ASADHO/Katanga de cesser d'attaquer Anvil Mining. La police locale ne répond pas aux appels à l'aide d'ASADHO/Katanga. La manifestation avait été autorisée par le gouverneur du Katanga de l'époque, Urbain Kisula Ngoy.³² Le président du club de football, Moïse Katumbi Chapwe, est un des associés congolais d'Anvil Mining et occupe le poste de gouverneur du Katanga depuis le début de l'année 2007.

15 juillet 2005 : RAID adresse un courrier à Bill Turner pour lui demander de déclarer publiquement qu'Anvil Mining n'approuve pas les menaces proférées à l'encontre de l'ONG congolaise par des personnes qui prétendent défendre les intérêts de la compagnie.³³ RAID ne reçoit aucune réponse.

18 juillet 2005 : Au cours de l'émission matinale *Panorama*, diffusée sur RTNC/Katanga, une radio contrôlée par l'État, un journaliste local, Djibril Kasende Haruna, profère des menaces en swahili contre « quiconque va contre les intérêts de Anvil Mining » et menace les victimes de l'incident de Kilwa.³⁴

24 – 25 août 2005 : RAID se rend à la mine de Dikulushi d'Anvil Mining et interroge Bill Turner et d'autres dirigeants de la compagnie. Les membres de RAID interrogent également des chefs locaux et d'autres témoins, et se rendent à Nsensele, où les corps de ceux qui auraient été exécutés sont enterrés dans une carrière de latérite désaffectée. Au cours de la visite, la représentante de RAID est accompagnée par des employés d'Anvil Mining. Le conducteur du véhicule d'Anvil Mining lui confie avoir été désigné pour conduire les FARDC au moment de l'incident de Kilwa.³⁵

24 août 2005 : Anvil Mining donne à RAID une copie d'une lettre du gouverneur du Katanga, Urbain Kisula Ngoy, adressée au directeur général de la compagnie et datée du 11 juin 2005. La lettre, datée de huit mois après les événements, déclare que Pierre Mercier a reçu une demande de réquisition de la part du gouverneur le priant d'apporter un soutien logistique aux FARDC.³⁶

5 septembre 2005 : Le gouverneur du Katanga, Urbain Kisula Ngoy, convoque plusieurs ONG locales, notamment ACIDH, ASADHO/Katanga et le Centre des droits de l'homme et du droit humanitaire (CDH), afin qu'elles rencontrent Bill Turner, le directeur général d'Anvil Mining, devant la presse à Lubumbashi. Le gouverneur explique aux ONG qu'elles doivent défendre les compagnies minières au lieu de décourager les investisseurs.³⁷

Septembre 2005 : RAID reçoit une copie du rapport final de la MONUC sur l'incident de Kilwa, après en avoir fait la demande en personne à William Swing, chef de mission de la MONUC. Les Nations Unies n'ont jamais publié ce rapport (qui implique des personnes proches du gouvernement du Président Kabila). Il a simplement été transmis aux parties intéressées sur demande personnelle.

13 – 14 octobre 2005 : La MONUC facilite une visite de l'auditeur militaire (le procureur), le colonel Eddy Nzabi Mbombo, à Kilwa, à Nsensele (le lieu des tombes anonymes) et à la mine de Dikulushi d'Anvil Mining.³⁸ Selon des observateurs, des dizaines de victimes et de témoins attendent depuis quatre jours de pouvoir rencontrer l'auditeur et le supplient de rétablir la vérité et d'amener les coupables devant la justice.³⁹

Janvier 2006 : L'auditeur militaire identifie 12 soldats soupçonnés de complicité dans les crimes commis à Kilwa, mais ne reçoit aucune assistance de la part du commandant de la région militaire du Katanga, bien que lui ayant demandé de faciliter leur arrestation.⁴⁰

Février 2006 : Le Conseiller pour les questions de conformité et de respect des normes (Compliance Advisor Ombudsman, CAO) de la Banque mondiale publie le rapport d'une enquête effectuée à la demande du président de la Banque, Paul Wolfowitz, concernant l'exercice d'évaluation préalable réalisé par l'agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) relative à la prestation d'une assurance contre le risque politique pour le projet d'Anvil Mining à Dikulushi. Le rapport affirme que la MIGA a observé que des soldats tenaient garnison sur le site de la mine de Dikulushi et qu'« Anvil a fourni nourriture, tentes et rémunération aux soldats afin de prévenir toute action de leur part contre la mine, son personnel ou la population ». Le rapport du CAO poursuit ainsi : « La MIGA était consciente des efforts déployés par Anvil pour gérer le risque de voir les soldats devenir un problème de sécurité. Toutefois, contrairement aux dispositions des Principes volontaires, ni Anvil ni la MIGA n'ont effectué d'enquête, au regard notamment des droits de l'homme, sur les antécédents des détachements de soldats et de policiers déployés sur le site de la mine et dans la zone en général. » Le CAO, dans son évaluation de la compréhension et de l'application des Principes volontaires par Anvil Mining (directives acceptées par Anvil Mining concernant, entre autres, la sécurité et les droits de l'homme) déclare qu'« entre autres faiblesses figurent l'absence... d'une analyse solide des risques liés à leurs interactions avec les forces de sécurité publique ; l'absence d'une politique claire et consignée par écrit en ce qui concerne le comportement éthique et les droits de l'homme comme base de renforcement des relations régulières de la société avec les forces de sécurité publiques et la promotion des principes régissant le déploiement et la conduite des activités de sécurité publique ; et l'absence de dispositifs permettant d'assurer un suivi plus structuré en réponse à toute allégation de violation des droits de l'homme ».⁴¹

Août 2006 : Suite à une pression soutenue, sept soldats sont arrêtés en rapport avec les événements de Kilwa et transférés à Lubumbashi en attendant d'être jugés.

12 octobre 2006 : L'auditeur militaire prend une décision de renvoi. Neuf soldats des FARDC sont accusés de crimes de guerre, arrestations et détentions arbitraires, torture et meurtre (parmi eux se trouvent le colonel Ilunga Ademar, les sept soldats arrêtés en août et un soldat qui n'a jamais été arrêté et qui est jugé en son absence). Trois employés étrangers d'Anvil Mining sont inculpés pour avoir aidé et encouragé les FARDC lors de la perpétration de ces crimes. (Voir l'encadré ci-dessous pour le détail des accusations.) Selon le système juridique congolais, un cas impliquant des militaires et des civils doit être présenté devant un juge civil. Cependant, à l'heure actuelle, seul le code pénal militaire congolais reconnaît les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'appropriation des compétences par la cour militaire sur les civils dans ce procès a par la suite été condamnée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.⁴²

Octobre 2006 : Selon plusieurs sources, Bill Turner, directeur général d'Anvil Mining, s'entretient avec le bureau du Président Kabila à Kinshasa.⁴³ On ignore la teneur de leur conversation.

19 octobre 2006 : L'auditeur militaire, le colonel Nzabi, est convoqué à Kinshasa, soi-disant par les autorités judiciaires militaires, mais en réalité sur les ordres du chef de la maison militaire du Président Kabila. On l'oblige à y rester presque un mois et il subit des pressions visant à lui faire abandonner les poursuites contre les employés d'Anvil Mining. Suite aux protestations qui s'élèvent au niveau international devant l'ingérence politique excessive de la situation, il est autorisé à retourner à Lubumbashi.⁴⁴

27 octobre 2006 : Avant le début du procès, un avocat congolais, conseiller de l'organisation internationale Avocats Sans Frontières (ASF), rejoint l'équipe juridique chargée de défendre les employés d'Anvil Mining. Avant cela, la MONUC a demandé à ASF de représenter les victimes. Jusqu'ici, ce même avocat congolais était chargé de conseiller les avocats représentant les victimes et avait participé à des conversations confidentielles et délicates concernant les stratégies de défense.

**Accusations contre le colonel Ilunga Ademar, huit autres militaires des FARDC
et trois employés d'Anvil Mining**

La décision de renvoi accuse le colonel Ilunga Ademar et huit autres militaires des FARDC de crimes multiples liés à des violations des conventions de Genève et des protocoles supplémentaires dans le cadre d'événements qui se sont déroulés à Kilwa en octobre 2004 et à Pweto de janvier à avril 2005. Le colonel Ademar est accusé, entre autres, d'avoir bombardé la ville de Kilwa avec des bombes à mortier de 61 et 81 millimètres sans avoir pris les précautions nécessaires pour évaluer le niveau de risque, ce qui a entraîné la destruction d'habitations. L'accusation la plus lourde concerne l'exécution sommaire de vingt hommes et cinq femmes dans le village de Nsensele. Selon la décision de renvoi, aucune des victimes n'avait pris part à la petite révolte qui a justifié l'opération militaire. Les soldats des FARDC sont également accusés de détention arbitraire, de viol et de pillage.

La décision de renvoi a cité Anvil Mining et trois employés d'Anvil Mining⁴⁵ :

1. Pierre Mercier, ressortissant canadien qui a été directeur général de la filiale congolaise d'Anvil Mining, Anvil Mining Congo, et directeur général adjoint de la compagnie implantée à Perth, Anvil Mining NL ;
2. Peter Van Niekerk, ressortissant sud-africain, ancien chef de la sécurité d'Anvil Mining à la mine de Dikulushi ;
3. Et un autre ressortissant sud-africain identifié seulement par son prénom, Cedric (il s'agirait vraisemblablement de Cedric Kirsten, l'ancien responsable de la sécurité d'Anvil Mining à Dikulushi, bien qu'Anvil Mining ne l'ait pas confirmé).

Les trois hommes sont accusés d'avoir omis « volontairement de retirer les véhicules mis à la disposition de la 62ème Brigade d'Infanterie dans le cadre de la contre-attaque lancée du 15 au 18 octobre 2004 pour reprendre la cité de Kilwa » et d'avoir « avec connaissance, facilité la commission [de crimes] par le prévenu Ilunga Ademar et ses hommes ». ⁴⁶ Les avocats d'Anvil Mining ont fait remarquer l'absence d'accusation précise contre Cedric, mais l'auditeur a déclaré que celles-ci étaient comprises dans la décision de renvoi collective. ⁴⁷

Lors d'une réaction publique, Anvil Mining Limited a déclaré que « les allégations à l'encontre d'Anvil Mining Congo SARL et des individus susmentionnés étaient dénuées de tout fondement et sans valeur ». ⁴⁸

Au début du procès, lors d'une audience le 27 décembre 2005, l'auditeur militaire, en réponse à une question de l'avocat d'Anvil Mining, a précisé que seuls les agents d'Anvil Mining avaient été accusés, et non Anvil Mining en tant que personne morale. Ce n'est que dans l'éventualité où les employés d'Anvil Mining seraient jugés coupables que la compagnie Anvil Mining serait tenue de verser des dommages et intérêts. ⁴⁹

III. LE PROCÈS : REMPLACEMENT DE L'AUDITEUR MILITAIRE ET NOUVEAUX RETARDS⁵⁰

12 décembre 2006 : Le procès de Kilwa s'ouvre devant la cour militaire du Katanga à Lubumbashi sous le n° RP 010/06.

27 décembre 2006 : Lors d'une audience à laquelle assistent sept soldats des FARDC et un employé d'Anvil Mining, les avocats des employés d'Anvil Mining soulèvent des objections quant à la légitimité des citations. Pierre Mercier, ancien directeur général d'Anvil Mining en RDC, qui est retourné au Canada, demande à être dispensé de se présenter en personne. Sa requête est rejetée. Le principal prévenu militaire, le colonel Ademar, prétend ne pas comprendre le français (langue utilisée à la cour). Cependant, lorsqu'il se trouvait en détention avant le procès, il a été interrogé dans sa cellule par des représentants d'une organisation de défense des droits de l'homme internationale et s'est alors exprimé en français. Il leur a également donné un document en français exposant sa version des faits. La raison pour laquelle il fait semblant de ne pas comprendre le français est peut-être qu'il essaie d'obtenir la déposition signée qu'il a faite devant l'auditeur, déclarée irrecevable (déclaration faite par Ademar en Swahili, mais traduite en français).⁵¹ Dans le procès-verbal de cet interrogatoire dressé par l'auditeur datée du 5 juillet 2005, peu après sa détention (dont des extraits sont reproduits ci-dessous), le colonel Ademar ne fait référence à aucun ordre de réquisition :⁵²

Question 8 :

Pouvez-vous nous décrire comment s'est déroulée l'opération de Kilwa ?

Réponse 8 :

Le 13 octobre 2004, à partir de Pweto, je recevrai un message en provenance de la 6^{ème} Rgn Mil [Région Militaire], me demandant de descendre à Kilwa, car il y avait des insurgés. Et moi de répondre que je n'avais pas de moyen de transport. Après le contact de la 6^{ème} Rgn Mil avec Anvil Mining, deux camions furent mis à notre disposition. Ceux-ci me permirent de prendre une compagnie [de soldats], celle du Capt Koko, qui était à Pweto.

Puis, je demandai au Comd Bn de me renforcer avec une autre compagnie le lendemain.

Partis de Pweto vers 23 heures, nous arriverons à 15 km de Kilwa, le lendemain vers 15 heures. C'est là que nous croiserons la population fuyant en provenance de Kilwa...

L'auditeur constate, à la fin de la déclaration, que le colonel Ademar lui a tendu un document intitulé (en anglais) : « Agenda for liaison meeting with FARDC officials from Pweto » (ordre du jour pour la réunion de liaison avec les représentants des FARDC de Pweto). Il n'a fourni aucun détail supplémentaire concernant le contenu de ce document.

18 janvier 2007 : La cour rejette les objections des avocats des employés d'Anvil Mining et déclare que le procès doit continuer, si nécessaire en l'absence de deux des employés d'Anvil Mining. À ce stade, seul Peter Van Niekerk s'est présenté devant la cour en personne ; Pierre Mercier est représenté par son avocat. Cedric, le troisième employé d'Anvil Mining, ne s'est jamais présenté aux auditions de la cour et on pense qu'il a quitté la RDC.

19 janvier 2007 : Les avocats du colonel Ademar demandent le remplacement du juge qui préside le procès, l'accusant de parti pris. La demande est rejetée.

28 février 2007 : L'auditeur militaire, le colonel Nzabi, est transféré dans une autre juridiction (Kananga), malgré les mises en garde de la MONUC et des ONG sur le fait qu'écarter le magistrat chargé de l'enquête à ce stade du procès serait extrêmement perturbateur.⁵³

Le premier auditeur nommé à la place du colonel Nzabi est le lieutenant colonel Kasongo Kyolwele, qui était conseiller de Katumba Mwanke lorsque celui-ci était gouverneur du Katanga (de 1998 à 2001). Puisque le nouvel auditeur est d'un rang inférieur au colonel Ademar, il doit être remplacé : en vertu de l'Article 67 du Code de justice militaire congolais, l'auditeur militaire et l'ensemble des juges doivent être composés de personnes d'un rang égal ou supérieur à celui de l'accusé. Juste avant que la cour ne se réunisse à nouveau, un autre auditeur, le colonel Shomari Fundi, qui connaît peu le dossier, est assigné au procès.

Utilisation de la logistique d'Anvil Mining (I)

« Réquisitions présumées » : Évolution du récit d'Anvil Mining concernant la façon dont les FARDC ont été amenées à utiliser les véhicules de la compagnie

- La MONUC déclare que la version des événements fournie à ses enquêteurs par Anvil Mining « semble contredire » les déclarations précédentes faites par la compagnie.⁵⁴ De plus, Anvil Mining évoque pour la première fois la supposée réquisition des véhicules seulement huit mois après l'incident de Kilwa, malgré les nombreuses opportunités qui se sont présentées plus tôt.
- Les communiqués d'Anvil Mining des 15, 18 et 21 octobre 2004, qui font tous référence à l'insurrection d'octobre 2004, ne font aucune allusion à l'utilisation, la demande ou la réquisition des véhicules de la compagnie par les autorités congolaises.
- Dans son entretien pour l'émission *Four Corners*, Bill Turner, directeur général d'Anvil Mining, ne dit à aucun moment que les avions ou les véhicules d'Anvil Mining ont été réquisitionnés. Il parle d'une « demande d'assistance », dit avoir « aidé les militaires à atteindre Kilwa » et déclare avoir « envoyé tous les véhicules nécessaires... là-bas ».⁵⁵
- Le rapport du CAO fait référence au fait qu'Anvil Mining a envoyé ses communiqués de presse à la MIGA au moment de l'incident de Kilwa, mais déclare que la compagnie « ne faisait aucunement référence à la réquisition de véhicules, au pillage ou aux violations des droits de l'homme ». Le CAO déclare ensuite que « la MIGA n'a été notifiée des réquisitions de mars 2004 et de celles d'octobre 2004 que bien après la diffusion dans l'émission *Four Corners* ».⁵⁶
- La première référence publique explicite à une situation dans laquelle les véhicules de la compagnie « avaient été réquisitionnés par les militaires du gouvernement légitime de la RDC et qu'en fait elle n'avait pas eu d'autre choix que d'obéir » est faite le 7 juin 2005, après la diffusion de l'émission *Four Corners*.⁵⁷
- Un autre communiqué de presse d'Anvil Mining, daté du 21 juin 2005, fait référence à la réquisition par l'armée congolaise de véhicules, chauffeurs et avions appartenant à Anvil Mining.⁵⁸

- Le 24 août 2005, à Dikulushi, Mike O’Sullivan, vice-président du développement et directeur du site de la mine de Dikulushi, déclare qu’Anvil Mining a reçu un message du commandant militaire à Pweto demandant à utiliser les véhicules de la compagnie ; une requête plus formelle est adressée plus tard par le gouverneur du Katanga à Anvil Mining pour qu’elle livre ses véhicules et libère des places pour les soldats dans ses avions.⁵⁹
- Anvil Mining a « informé la MONUC que la logistique, le transport aérien ainsi que les chauffeurs avaient été fournis à l’armée suite à des demandes provenant du Haut commandement de la 6ème Région militaire, du Colonel Ademars à Pweto et du Gouverneur du Katanga à Lubumbashi, demandes ‘qui ne pouvaient pas être refusées’ ». La compagnie déclare avoir protesté aux « présumées réquisitions » auprès des autorités congolaises le 16 octobre 2004.⁶⁰ Anvil Mining fait notamment référence à un précédent incident en mars 2004 durant lequel des soldats FARDC avaient pris des véhicules de la compagnie sous la menace armée et agressé un employé d’Anvil Mining. Le rapport de la MONUC continue ainsi : « Cette version des événements semble contredire les déclarations faites aux medias australiens le 6 juin ainsi que le rapport d’activités d’Anvil Mining de décembre 2004 où il est écrit que ‘la réponse militaire et du gouvernement tant au niveau provincial que national a été rapide et d’un grand secours à la reprise rapide des opérations’ ». ⁶¹
- En août 2005, Anvil Mining donne à RAID une copie d’une lettre datée du 11 juin 2005 écrite par le gouverneur du Katanga, contenant « des instructions précises pour la mise à disposition des éléments de la 6ème Région militaire de moyens logistiques pour le transport des troupes de Lubumbashi et Pweto à Kilwa et vers l’intérieur de Kilwa ». La lettre fait référence à un précédent « message officiel » de l’administrateur du territoire de Pweto, daté du 16 octobre et décrivant ces instructions, mais aucune copie de ce message n’a jamais été fournie.⁶²
- Les avocats des employés d’Anvil Mining présentent un courrier, daté du 21 octobre 2004, de l’ancien gouverneur du Katanga, Urbain Kisula Ngoy, adressé aux autorités zambiennes, dans lequel il demande la coopération de la Zambie dans le rapatriement des réfugiés congolais qui, lors de l’incident de Kilwa, ont fui jusqu’à l’île de Nshimba (sur le lac Moero).⁶³ La lettre affirme qu’Anvil Mining fournira la logistique. Cependant, cette lettre, qui n’est même pas adressée à Anvil Mining, ne constitue pas une réquisition des moyens de transport utilisés pour amener les militaires de Pweto et Lubumbashi jusqu’à Kilwa le 14 octobre 2004. La seule confirmation écrite de cette réquisition fournie par Anvil Mining (citée plus haut) est entièrement rétroactive et rédigée huit mois après l’incident de Kilwa. À aucun moment la cour n’a vu d’arrêté du gouverneur du Katanga, document obligatoire pour qu’une réquisition soit valable.

14 – 16 mai 2007 : Après un renvoi de plusieurs mois, le procès reprend à Lubumbashi avec le nouvel auditeur militaire, le colonel Shomari Fundi. Pierre Mercier se présente devant la cour pour la première fois. Peter Van Niekerk est également présent. Les audiences se concentrent sur les supposées exécutions sommaires à Nsensele, la réquisition des véhicules d'Anvil Mining et la question de la proportionnalité de l'utilisation de la force lors de l'opération militaire. Nombre des prévenus militaires nient les accusations concernant les exécutions sommaires et rejettent les procès-verbaux signés et dressés par le colonel Nzabi, le précédent auditeur militaire. Ni les prévenus ni leurs avocats ne prétendent que les procès-verbaux ont été écrits sous la contrainte. Dans les procès-verbaux établis plus tôt par l'auditeur, plusieurs soldats admettent avoir reçu du colonel Ademar l'ordre de tirer sur les individus suspectés d'être rebelles. Quelques-uns déclarent que le colonel Ademar a également ordonné l'exécution de civils détenus arbitrairement à Kilwa et Pweto. Un des soldats reconnaît avoir reçu l'ordre d'exécuter des individus parce qu'il s'agissait d'insurgés Mai-Mai.⁶⁴

15 mai 2007: La cour cherche à clarifier les circonstances qui entourent la disparition de 26 des personnes qui auraient été exécutées sommairement à Nsensele. Les prévenus nient avoir eu connaissance de ces événements. Dans le procès-verbal de son premier interrogatoire devant l'auditeur, l'un des accusés, le sous-lieutenant Muhindo Tase, déclare avoir été arrêté par le colonel Ademar le 16 octobre 2004, et s'être trouvé à bord du Land Cruiser d'Anvil Mining lorsque celui-ci a eu un accident. Il déclare que sans cet accident, il aurait certainement été exécuté à Nsensele.⁶⁵ Devant la cour, Muhindo Tase déclare qu'il se trouvait à bord du véhicule d'Anvil Mining avec un groupe de civils, en route vers une destination inconnue sur la route de Pweto. L'accident est arrivé en chemin. Il s'est réveillé à l'hôpital. Il ne sait absolument pas ce qui est arrivé aux autres.

16 mai 2007 : L'audience se concentre sur la supposée exécution sommaire de 30 personnes à Nsensele par le lieutenant Mwelwa Sabata, agissant sous les ordres du colonel Ilunga Ademar. La défense remarque l'absence d'actes de décès et d'éléments prouvant qu'un tel ordre a été donné. Les avocats de la défense soutiennent qu'il n'existe aucune preuve pour étayer l'accusation selon laquelle des personnes ont été exécutées à Nsensele. Ils affirment que la réaction des FARDC à l'incident de Kilwa était tout à fait proportionnée. L'auditeur répond que l'accusation est basée sur les déclarations de parents des victimes et même celles de certains des accusés, qui reconnaissent avoir reçu du colonel Ademar l'ordre d'exécuter les prisonniers.⁶⁶ L'auditeur déclare qu'il est peu probable que des actes de décès puissent être fournis dans le cas d'exécutions sommaires.

André Bwalya, témoin de l'accusation, qui se trouvait avec le commandant du MRKL lors de l'insurrection, et qui purge une peine de 20 ans d'emprisonnement pour son implication dans l'occupation de Kilwa, confirme qu'il n'y avait que sept rebelles peu armés. Il déclare qu'il leur a suffi de tirer des coups de feu en l'air pour s'emparer de la ville. Cette version des événements corrobore le récit de la MONUC et de Pierre Mercier.⁶⁷ Selon la MONUC, les FARDC n'ont eu à souffrir aucune perte au cours des affrontements.⁶⁸ En effet, les seuls décès de soldats des FARDC mentionnés par les témoins se rapportent à ceux qui ont trouvé la mort dans le véhicule d'Anvil Mining, lors de l'accident sur la route de Nsensele.⁶⁹ La Croix-Rouge confirme n'avoir enterré que cinq hommes en uniforme, tués dans un accident de voiture.⁷⁰ Dans son verdict, la cour fait référence au décès de 15 soldats, mais ne nomme aucun d'entre eux.⁷¹

Les employés d'Anvil Mining sont interrogés par les juges au sujet de l'ordre de réquisition et de la fourniture des véhicules aux FARDC : voir l'encadré *Utilisation de la logistique d'Anvil Mining (II)*. L'auditeur militaire ne pose aucune question, et ne remet pas en cause les changements apportés aux déclarations des prévenus concernant la supposée réquisition.

Pierre Mercier déclare être arrivé à Kilwa le matin du 16 octobre 2004 aux environs de 9 heures. Il y est resté la journée, accompagnant des figures politiques congolaises importantes. Il déclare que bien qu'il ait vu quelques soldats blessés, il ne s'est pas intéressé à la manière dont ils avaient été blessés. Il affirme que personne ne lui a parlé du massacre.

La cour annonce son intention de se déplacer jusqu'à Kilwa. Ce déplacement n'est pas inattendu, puisque la cour avait annoncé son intention de se rendre à Kilwa (et Pweto) en janvier 2007. Les avocats des victimes et les ONG avaient fortement encouragé ce déplacement qui rapprocherait la cour de la scène des crimes et faciliterait l'audition des témoins oculaires et des victimes.

Utilisation de la logistique d'Anvil Mining (II)

Utilisation par les FARDC des véhicules d'Anvil Mining : la version des événements des accusés

- Lors du procès, la défense affirme qu'Anvil Mining n'a pas eu d'autre choix que de fournir des véhicules et d'autres moyens logistiques aux FARDC (« présumées réquisitions »). Cependant, depuis l'incident de Kilwa, les responsables d'Anvil Mining ont fourni différentes explications des circonstances dans lesquelles la compagnie a apporté une assistance aux militaires.
- Pierre Mercier est interrogé par l'auditeur militaire le 13 octobre 2006. Ses réponses sont consignées mot par mot dans le procès-verbal de son interrogatoire.⁷² Le procès-verbal s'accompagne d'annotations de l'auditeur militaire chaque fois que Mercier a émis des commentaires après avoir relu sa déposition. Interrogé sur la manière dont, en sa qualité de directeur exécutif d'Anvil Mining [sic – Mercier était directeur général], il a géré la situation à Kilwa, Mercier affirme qu'il se trouvait à Kinshasa lorsqu'il a appris que Kilwa était tombée aux mains des rebelles :⁷³ « Vu ce que cette cité représente pour Anvil Mining » [l'auditeur militaire note à la fin du procès-verbal que Mercier a par la suite contesté avoir utilisé cette expression ; d'autres employés font allusion à l'importance de la ville pour la compagnie⁷⁴] « j'ai tour à tour appelé le patron de l'ANR à Kinshasa et le Comd. 6Rgn Mil pour leur demander s'ils avaient les informations sur cette insurrection. »⁷⁵ Il a également appelé la mine de Dikulushi pour se renseigner sur la situation en matière de sécurité. Après s'être à nouveau entretenu par téléphone avec le commandant de la 6^{ème} Région militaire, décision est prise d'évacuer les 75 membres du personnel (des Congolais et des expatriés) depuis l'aéroport de Dubie. Jose Demoura (qui loue des avions à Anvil Mining) fait savoir à Mercier qu'« on pouvait utiliser un Hawker Siddley 748 (HS) qui ne pouvait décoller qu'avec 25 personnes au maximum ». Mercier et Demoura estiment qu'il faudrait trois vols pour évacuer tout le monde. « Entre-temps, le Gouverneur de Province m'a appelé pour m'adresser une demande qui était plus un ordre, de fournir les moyens logistiques aux FARDC pour leur permettre de reprendre Kilwa. Lui ayant demandé de m'adresser une demande écrite, il m'a répondu que le document suivra. Comme les avions devaient décoller à vide de L'SHI [Lubumbashi] pour Dubiye, j'ai demandé à Mr Demoura s'il pouvait transporter les militaires. Il m'a répondu qu'il pouvait prendre 50 militaires par vol ; c'est ce qui a été fait. N'étant pas sur le site j'ignore ce qui s'est passé en ce qui concerne les véhicules. C'est plus Peter qui peut vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet. »⁷⁶
- Lorsque l'auditeur militaire lui demande s'il savait néanmoins que des véhicules et des conducteurs avaient été mis à la disposition de la 62^{ème} Brigade placée sous les ordres du colonel Ilunga Ademar, Mercier répond : « Je n'ai aucune idée, mais je sais seulement qu'il y a eu des véhicules réquisitionnés. Si c'est avec ou sans chauffeurs, je n'en sais rien. »⁷⁷
- Interrogé sur la raison pour laquelle, après la reprise de Kilwa, il n'a pas ordonné le retour des véhicules qui avaient servi à transporter les troupes, Mercier répond : « Ce n'est pas moi qui gérais la crise sur place. »⁷⁸
- Lorsque l'auditeur lui demande s'il savait que des véhicules d'Anvil Mining avaient servi à transporter des civils qu'on allait exécuter au village de Nsensele, à 5 km de Kilwa, Mercier répond : « Je n'en sais rien. »⁷⁹

- Mercier conclut : « C'est après la descente des autorités venues de Kinshasa et Lubumbashi à Kilwa qu'il nous avait été autorisé de reprendre nos activités. Enfin, j'insiste que les véhicules mis à la disposition des FARDC avaient été réquisitionnés par le Gouverneur. » (L'auditeur militaire note à la fin du procès-verbal que Mercier conteste avoir précédemment formulé ainsi cette dernière phrase. Auparavant, dans sa déposition, Mercier avait déclaré ne pas savoir ce qui était advenu des véhicules et ignorer si des véhicules et des conducteurs avaient été mis à la disposition de la 62^{ème} Brigade.)
- Devant la cour le 16 mai 2007, les employés d'Anvil Mining sont interrogés au sujet de la réquisition.
- Pierre Mercier déclare qu'il n'y a eu qu'un seul ordre de réquisition, qui lui a été donné lors d'un appel téléphonique du gouverneur du Katanga. L'ordre de réquisition ne précisait pas pendant combien de temps il resterait en vigueur.⁸⁰ Selon Mercier, aucun rapport ne lui a été transmis par l'équipe de sécurité d'Anvil Mining à Dikulushi au sujet de l'équipement mis à la disposition des FARDC.
- Peter Van Niekerk déclare devant la cour que le colonel Ademar a reçu trois camions [pour permettre à l'armée d'aller de Pweto à Kilwa] et qu'une jeep a été réquisitionnée de force. Les employés d'Anvil Mining déclarent que les camions étaient conduits par des civils, et la jeep par un soldat. Dans sa première déposition devant l'auditeur militaire concernant le transport depuis Pweto, le colonel Ademar a déclaré :⁸¹ « Après le contact de la 6^{ème} Région militaire avec Anvil Mining, deux camions furent mis à notre disposition. » Sous examen lors du procès, les employés d'Anvil Mining reconnaissent que deux véhicules supplémentaires ont aussi été utilisés par le colonel Ademar (ce dernier a déclaré à l'auditeur qu'après l'arrivée des troupes [à Kilwa], Anvil Mining a repris les deux camions pour leur laisser deux jeeps.⁸² Selon les employés d'Anvil Mining, le colonel Ademar a pris ces véhicules de force. Plus tard, des observateurs du procès signalent que l'un des accusés, Peter Van Niekerk, a reconnu avoir mis un véhicule à la disposition du colonel Ademar à Dubie, de sa propre initiative.⁸³
- Un soldat de la garnison de Kilwa, qui a quitté la ville pour se rendre à la mine de Dikulushi après l'incursion des rebelles, a précédemment parlé à l'auditeur militaire du soutien apporté par Anvil Mining dans le cadre d'une tentative avortée de déplacement vers Kilwa :⁸⁴ « Le 15 octobre 2004, déguisés en travailleurs Anvil Mining, nous avons tenté de retourner à Kilwa en vue d'y rechercher des renseignements à fournir à Lubumbashi. Mais en arrivant au village Shula situé à 7km de Kilwa, nous y avons trouvé deux insurgés qui se sont mis à tirer en l'air à notre vue. Ayant pris peur, le chauffeur a décidé de nous ramener à Dikulushi. C'est finalement le 16 octobre 2004 que nous sommes revenus à Kilwa déjà reprise par les troupes du colonel Ilunga Ademar. » Des allégations selon lesquelles des soldats ont enfilé des uniformes d'Anvil Mining pour effectuer une reconnaissance à Kilwa ont également été rapportées par ACIDH.⁸⁵
- Le colonel Ademar déclare dans son témoignage devant l'auditeur militaire :⁸⁶ « En ce qui me concerne, une semaine après la reprise de Kilwa, la société précitée [Anvil Mining] m'avait logé dans son Guest House situé à côté du port et mis à ma disposition un véhicule de marque Hilux pour entrer en liaison avec les responsables de la société résidant à Dikulushi située à 50 km de Kilwa. »
- À la fin du procès, la cour déclare que « la 62^{ème} Brigade garda les véhicules réquisitionnés pendant deux semaines, période nécessaire pour la consolidation de la paix à Kilwa ». ⁸⁷

À quoi ont servi les véhicules d'Anvil Mining

Utilisation présumée de véhicules d'Anvil Mining pour transporter des victimes à exécuter

L'un des survivants qui a témoigné lors des audiences de Kilwa déclare que lui et une quinzaine de personnes ont été transportés dans une jeep appartenant à Anvil Mining, conduite par un chauffeur de la compagnie, tandis que deux autres véhicules les ont suivis jusqu'au lieu d'exécution à Nsensele.⁸⁸ Cela concorde avec de précédents témoignages selon lesquels, d'une part, des prisonniers ont été emmenés dans un pick-up blanc appartenant à Anvil Mining pour être fusillés et, d'autre part, après la fusillade, deux motos ont été entendues quittant le lieu de l'exécution.⁸⁹ Un autre témoin déclare qu'un pick-up transportant des détenus, suivi de Cedric à moto, a eu un accident en se rendant à Nsensele.⁹⁰

Un soldat de la garnison de Kilwa, interrogé par l'auditeur militaire en octobre 2005, déclare :⁹¹ « À la même date [le 16 octobre 2004], après qu'il ait ordonné mon désarmement, le Colonel précité m'a confié avec feu le Capt Shabani et le Lt Mwelwa John, Adjt S2 62 Bde Inf la mission d'aller au village Nsensele exécuter des détenus dont j'ignore le nombre. Mais malheureusement, le Lt John Mwelwa qui conduisait la Jeep Land Cruiser nous a fait faire un tonneau ... l'une des victimes en l'occurrence le Capt Shabani, S3 62 Bde Inf est mort. »

Utilisation présumée de véhicules d'Anvil Mining pour transporter des biens pillés et des cadavres

Lors des audiences qui se tiennent à Kilwa le 27 mai 2007, Peter Van Niekerk admet que la compagnie disposait de plusieurs motos à Dikulushi mais nie en avoir donné au colonel Ademar et dément le fait que les motos d'Anvil Mining ont été utilisées dans le cadre de l'opération militaire.⁹² Il est demandé à Pierre Mercier et Peter Van Niekerk si le chauffeur d'Anvil Mining les avait informés de l'utilisation faite par les militaires des véhicules de la compagnie.⁹³ Les deux hommes affirment que personne ne leur a dit que les véhicules de la compagnie avaient servi à transporter des biens pillés. Mercier déclare qu'il ne se trouvait pas à Kilwa au moment des faits. Il est demandé à Peter Van Niekerk si Anvil Mining utilisait la carrière de latérite de Nsensele. Il confirme qu'Anvil Mining exploitait et continue d'exploiter la latérite de cette carrière pour niveler la route qui mène à la mine de Dikulushi. Il ajoute que la carrière de Nsensele avait été creusée avant qu'il commence à travailler pour Anvil Mining. Van Niekerk nie que des équipements ont été pris à la mine pour aider à trouver et à enterrer les corps des personnes qui ont été tuées.

Selon la MONUC, les véhicules d'Anvil Mining auraient servi à transporter des cadavres.⁹⁴ Selon le témoignage d'un membre de la Croix-Rouge locale, qui a enterré les corps à Nsensele : « Les militaires se déplaçaient à bord d'une camionnette de la société Anvil Mining et on a pris une équipe d'environ huit secouristes pour cette opération d'évacuation et enterrement des cadavres. »⁹⁵

Il est également signalé à plusieurs reprises que des engins de terrassement d'Anvil Mining auraient servi à enterrer certains des cadavres.⁹⁶ Dans la transcription d'entretiens avec des chefs traditionnels menés par des ONG locales en juillet 2005, un témoignage est apporté par le chef du regroupement de Kilomba :⁹⁷ « Je sais qu'Ademar est allé jeter les cadavres là où Anvil extrayait du sable auparavant ; c'est là qu'il a fait le cimetière. Si la compagnie est allée enterrer ces corps, c'est à la demande de MSF [Médecins sans frontières] pour empêcher que la mauvaise odeur se répande. »

IV. AUDIENCES DE KILWA : PRESSIONS SUR LES TÉMOINS ET ABSENCE DES AVOCATS DES PARTIES CIVILES⁹⁸

23 mai 2007 : Des hélicoptères de la MONUC amènent des officiels de la cour à Kilwa. Cependant, les avocats des parties civiles ne parviennent pas à se rendre à Kilwa, d'où leur absence lors des audiences qui s'y déroulent. L'absence des avocats des parties civiles lors de cette partie de la procédure porte un nouveau coup au déroulement équitable du procès et compromet le droit des parties civiles à un procès équitable, comme cela est illustré ci-dessous. Bien qu'ayant signalé suffisamment à l'avance son intention d'envoyer un observateur aux audiences de Kilwa et en dépit du fait qu'il reste des places dans les vols, RAID se voit refuser le transport vers le lieu des audiences à Kilwa.⁹⁹

24 mai 2007 : La salle d'audience de fortune de Kilwa ne peut accueillir que 150 villageois. Le juge doit lancer un appel au calme lorsque plus d'un millier de personnes essaient de s'introduire dans le bâtiment. Des haut-parleurs sont placés à l'extérieur pour permettre à mille personnes restées dehors de suivre l'audience. Des applaudissements retentissent lorsque des témoins décrivent la répression qui a eu lieu à Kilwa.

L'audience porte sur les exécutions sommaires présumées de civils à Nsensele. Elle est conduite en swahili, bien que la première langue de nombre des témoins et parties civiles soit le bemba. Les avocats de la défense questionnent énergiquement ceux qui sont venus témoigner et, en l'absence d'interprètes et de soutien juridique, certains témoins font des déclarations contradictoires. L'auditeur militaire nouvellement nommé est mal préparé pour pouvoir faire face aux récusations émises par la défense à l'égard des preuves avancées par l'accusation. Néanmoins, plusieurs témoins importants font une déposition.

Un témoin de l'accusation qui a réussi à échapper aux exécutions de Nsensele déclare avoir été arrêté le 15 octobre 2004 et emmené en vue d'être exécuté à 18 heures. Il affirme qu'une quinzaine de personnes ont été transportées dans une jeep appartenant à Anvil Mining et suivie de deux autres véhicules. Il précise que le conducteur de la jeep était un chauffeur d'Anvil Mining et raconte qu'il s'est évanoui lorsque les exécutions ont commencé. Lorsqu'il a repris connaissance, il s'est retrouvé entouré de cadavres. Durant le transfert depuis leur lieu de détention provisoire à l'hôtel Kabyata (le quartier général des opérations du colonel Ademar à Kilwa) jusqu'à la carrière de Nsensele, les détenus sont escortés par les militaires.

Ce témoignage concorde avec les déclarations précédentes d'un agriculteur local, interrogé par l'auditeur en octobre 2005 :¹⁰⁰

« Je revenais des champs. Arrivé à l'endroit où se trouvaient le col Ademar et ses hommes, il m'a appelé lui-même et il m'a demandé de me mettre par terre. C'était vers 16 heures et je suis resté là jusqu'au moment où ses militaires sont revenus avec 15 personnes membres du mouvement Kazadi. Sur place une des personnes qui criait pour avoir été ligotée sévèrement fut tuée sur place. Vers 19 heures le col Ademar a ordonné que l'on aille nous exécuter à Nsensele. C'est ainsi que nous fûmes conduit dans une camionnette blanche de la société Anvil Mining vers le lieu d'exécution. Arrivés sur le lieu, ils nous firent passer un à un devant pour tirer sur nous. Moi j'étais la troisième personne et des balles furent tirées sur moi sans me blesser. Je n'ai pas compris.

Je suis tombé sur les autres cadavres qui s’y trouvaient et les autres furent tués et sont tombés sur moi. Après, ils sont partis. Lorsque j’ai entendu le véhicule et les deux motos partir, j’ai bougé et j’ai entendu une autre personne qui n’avait pas aussi été atteinte et je l’ai aidée pour délier ses liens et nous avons pris le chemin de la brousse pour nous cacher. »

Le témoin confirme le nom de l’autre homme qui s’est échappé et décrit à l’auditeur militaire l’exécution d’un étudiant à Nsensele, qui s’est fait fusiller alors qu’il clamait son innocence.¹⁰¹

Les avocats de la défense affirment que seules les personnes qui ont été tuées lors des affrontements sont enterrées à Nsensele. Certains des prévenus militaires démentent ce qu’ils avaient affirmé précédemment lors de dépositions signées adressées au premier auditeur militaire, selon lesquelles ils auraient reçu l’ordre d’évacuer les prisonniers civils et de les exécuter à Nsensele.

Les avocats de la défense font valoir les pouvoirs discrétionnaires du président de la Cour pour que soient appelés plusieurs nouveaux témoins. Ni l’auditeur ni les avocats des parties civiles n’avaient été prévenus de ce que ces nouveaux témoins seraient appelés.

Présence de personnel d’Anvil Mining lors des événements de Kilwa

Le rapport final de la MONUC fait référence à l’utilisation non seulement de la logistique et des véhicules d’Anvil Mining, mais également de son personnel.¹⁰² Quant à la décision de renvoi, elle porte elle aussi sur la question de la fourniture de véhicules (précisant que les trois employés d’Anvil Mining « ont volontairement omis de retirer les véhicules mis à la disposition de la 62^{ème} Brigade »), mais accuse également les employés d’Anvil Mining d’avoir « avec connaissance facilité la commission [de crimes] par le prévenu Ilunga Ademar et ses hommes ».

La MONUC fait référence à l’information en sa possession selon laquelle « un officier international de sécurité de Anvil aurait aussi été sur les véhicules utilisés par l’armée », ajoutant que cette information « a été niée par Anvil ».¹⁰³ La MONUC affirme également : « La MONUC a pu confirmer que les trois chauffeurs de Anvil Mining ont conduit les véhicules de la compagnie utilisés par les FARDC. »¹⁰⁴ Dans l’entretien accordé à l’émission *Four Corners*, lorsque l’enquêtrice suggère que les véhicules de la compagnie utilisés par les FARDC auraient été conduits par « vraisemblablement du personnel d’Anvil », Bill Turner répond : « N’importe quoi, c’est reparti, le personnel d’Anvil, eh bien cela impliquerait encore plus la compagnie. Les gens d’Anvil n’ont rien eu à voir avec les activités militaires à Kilwa si ce n’est qu’ils ont aidé les militaires à se rendre de la ville nouvelle de Pweto à Kilwa, un point c’est tout. »¹⁰⁵

Un témoin qui a été détenu à Kilwa, à l’hôtel Kabyata, le quartier général opérationnel du colonel Ademar, a déclaré à ACIDH ce qui suit concernant la présence d’un membre du personnel d’Anvil Mining le 16 octobre 2004 vers 7h00 du matin :¹⁰⁶

« C’est alors qu’arrive à moto Monsieur Cédric, responsable à l’époque de la sécurité de Anvil Mining, en provenance de Dikulushi... Alors qu’il s’entretenait avec le Colonel Adémar, celui-ci lui demande une aide en farine de maïs pour ses soldats. Cédric lui répond qu’il n’a plus grand-chose mais qu’il va lui trouver soixante sacs de 25 kilos. Environ une heure après, vers 10 heures, un camion de marque Magirus chargé de sacs de farine, escorté d’une camionnette de marque Isuzu appartenant à Anvil, arrive sur les lieux. Il est ordonné à nous cinq de décharger la cargaison. Ce que nous faisons avec empressement.

Après, Adémar a ensuite ordonné que tous les détenus fussent embarqués dans le camion et conduits à Dikulushi où, selon lui, un avion les amènera à Lubumbashi. Sitôt dit, sitôt fait ; mais le camion n'arrive pas à se déplacer à cause du blocage de la barre de direction. C'est la camionnette qui va servir pour transporter les détenus, après qu'un soldat en ait pris la conduite et quatre autres soldats soient montés à bord, suivie par Monsieur Cédric à moto... Quelques instants, Monsieur Cédric rentre suivi de la camionnette vide de ses occupants et annonce au Colonel qu'un accident grave vient de se produire à Nsensele (à 3 km de Kilwa vers Dikulushi) et tous les détenus viennent de mourir. Ils ont été enterrés sur le lieu même de l'accident. »

Dans un courrier électronique daté du 29 septembre 2005, RAID a interrogé Bill Turner sur les événements décrits dans le témoignage oculaire ci-dessus.¹⁰⁷ Dans une réponse envoyée par courrier électronique à RAID le 30 septembre 2005, Bill Turner a déclaré que « Cedric était en Afrique du Sud ce jour-là » (le 16 octobre 2004). Dans l'interview enregistrée pour l'émission *Four Corners*, menée en mai 2005, lorsqu'il était interrogé sur la façon dont il a eu connaissance des événements à Kilwa, Bill Turner a mentionné le nom d'un employé, Cedric, qu'il a décrit comme étant « un membre de notre équipe de sécurité... Dans ce genre de situations, l'autorité est transmise à la personne chargée de la sécurité et c'est à elle de, comment dirais-je, enfin, de décider de ce que l'on doit faire des gens, où mettre les gens, etc. »¹⁰⁸

Interrogé par l'auditeur militaire sur ce « M. Cedric », Pierre Mercier a confirmé que celui-ci travaillait pour la section Sécurité d'Anvil Mining. Il a également déclaré que Cedric n'était pas à Dikulushi lorsque Kilwa est tombée entre les mains des rebelles du MRLK, mais qu'il est arrivé à Lubumbashi le 15 octobre 2004. Il a affirmé que Cedric était allé à Kilwa pour la première fois avec Mercier le samedi 16 octobre 2004 au matin.¹⁰⁹

Un soldat en poste à Kilwa au moment où les rebelles ont pénétré dans la ville a déclaré à l'auditeur que lui et un autre soldat se sont rendus dans la mine de Dikulushi à 7 heures du matin le 14 octobre 2004.¹¹⁰ « Avec le concours de Monsieur Cedric, chargé de sécurité à Anvil Mining, nous sommes parvenus à entrer en contact, par phonie, en communication avec l'EM 6Rgn mil. »

Les récits différents et les témoignages contradictoires concernant les déplacements et actions de Cedric aux dates en question n'ont jamais été éclaircis. Cedric lui-même n'a jamais fait de déclaration à l'auditeur et ne s'est jamais présenté devant la cour.

Anvil Mining a confirmé que des discussions ont eu lieu entre le personnel de sécurité de la compagnie et le chef des rebelles à Kilwa le 14 octobre 2004.¹¹¹ Anvil Mining a également confirmé avoir maintenu sur place le personnel de sécurité, dont le responsable de la sécurité du groupe et le directeur des mines, pour surveiller l'évolution de la situation.¹¹² Bill Turner a affirmé : « Les communications auraient été nombreuses... Les militaires voulaient qu'on leur dise ce que nous savions [du soulèvement] et nous voulions qu'ils nous disent quelle sorte de risque cela posait aux opérations minières. »¹¹³ Bill Turner a également évoqué la présence du personnel de l'agence congolaise de renseignements à la mine de Dikulushi : « Nous avons du personnel des renseignements sur place, de l'ANR, les Renseignements de l'Armée, l'ANR. [sic – l'ANR est le service civil de renseignements congolais] Ils sont tout le temps sur place. »¹¹⁴ Il a affirmé qu'Anvil Mining versait un *per diem* au personnel de l'ANR.¹¹⁵ Cela suggère que la compagnie et que les militaires auraient échangé des informations sur l'évolution des événements et de la situation en matière de sécurité.

Un informateur de l'armée rapporte qu'au cours de l'incident, un agent de l'ANR connu sous le nom d'« Aigle », posté à Dikulushi et travaillant avec Cedric, accompagné par le Chef de Poste de l'ANR à Kilwa, connu sous le nom de « Kembo », se déplaçaient dans un Land Cruiser d'Anvil Mining. Ils auraient été en contact radio permanent avec Peter Van Niekerk. Les agents de l'ANR n'ont jamais été interrogés au sujet de leur rôle dans les événements de Kilwa.¹¹⁶

27 mai 2007 : Les deux employés d'Anvil Mining sont soumis à un contre-interrogatoire et interrogés sur les circonstances dans lesquelles les véhicules et deux motos appartenant à Anvil Mining ont servi aux FARDC pour transporter des biens pillés : voir l'encadré *À quoi ont servi les véhicules d'Anvil Mining*.

Un débat s'ensuit concernant un document présenté par un témoin ayant trait à un accord de règlement amiable passé entre les victimes et Anvil Mining. L'un des avocats représentant les employés d'Anvil Mining déclare que le document n'a aucune validité juridique.

La cour se rend dans le village de Nsensele où elle rencontre Mme Emele Kyomba Kalua, chef traditionnelle. Celle-ci déclare à la cour que deux personnes de son village ont été tuées et que plusieurs cadavres ont été jetés dans des fosses communes de fortune par la Croix-Rouge. Mme Emele a déjà fait une déposition devant l'auditeur en octobre 2005 :¹¹⁷

« q. 3 Que pouvez-vous nous dire à propos des événements de l'année passée [2004] en octobre ?

r. 3 Lors des événements nous avons tous quitté le village Nsensele et nous nous sommes réfugiés dans les champs dans le groupement Kyaka, précisément au village Kilongoma. Après trois jours, nous avons moi et mon mari décidé de rentrer au village mais à notre arrivée, c'était horrible. Nous avons trouvé beaucoup de cadavres d'abord à l'endroit où on avait pris le gravier et aussi [à] un autre endroit non loin, il y avait des cadavres.

.....

q. 5 Avez-vous personnellement reconnu certaines personnes parmi ces cadavres ?

r. 5 J'ai reconnu trois personnes, entre autres M. Mutunakakwe Stanislas et M. Musasina et un élève du nom de Kiyombo wa Kiwomiso et les autres cadavres étaient entassés en un seul lieu. »

La mère de Mme Emele déclare devant la cour qu'elle a été témoin de l'exécution de Stanislas Kabwebwe Kitanika par le colonel Ademar et un autre soldat. Le fils de la victime affirme avoir vu le colonel Ademar et un autre soldat tirer sur son père et le poignarder.

On signale que les familles des victimes ont été choquées par les tentatives des avocats de la défense de minimiser le nombre de morts et de remettre en question l'existence même des victimes.

À Kilwa, la cour n'entend pas les preuves cruciales émanant d'individus clés car les témoins de l'accusation n'ont pas tous assisté aux audiences. Plusieurs témoins et victimes qui étaient censés comparaître et étaient cités dans la décision de renvoi n'ont pas reçu de notification pour comparaître devant la cour. Parmi eux figurent le chauffeur d'Anvil Mining (qui a conduit le véhicule qui aurait servi à transporter les cadavres et les biens pillés) et des travailleurs de la Croix-Rouge. D'après des informations recueillies par la Division des droits de l'homme de la MONUC, d'autres témoins, craignant des représailles, ont décidé de se cacher, de ne pas comparaître ou de quitter Kilwa pour éviter d'avoir à témoigner.

Le président du bureau de la Croix-Rouge de Moero, interrogé par l'auditeur militaire en octobre 2005, avait confirmé que « au total, la Croix-Rouge, qui n'a été réquisitionnée ni par l'État ni par les FARDC, a enregistré provisoirement 81 morts ». ¹¹⁸ Un rapport consignait ces morts avait été remis à l'auditeur de l'époque. Dans son propre témoignage devant l'auditeur militaire en octobre 2005, un travailleur de la Croix-Rouge a déclaré que le jour où il a commencé à enterrer des cadavres à Nsensele, il a personnellement vu 48 cadavres et identifié plusieurs victimes parmi les morts, dont son propre fils. ¹¹⁹

L'impartialité du juge qui préside le procès est remise en question par les observateurs du procès de la MONUC. Il aurait harcelé certains témoins à charge, ou refusé de les entendre. L'auditeur proteste contre la façon injuste dont les contre-interrogatoires sont menés. ¹²⁰ Il a refusé de faire comparaître des témoins à charge clés cités par les avocats des victimes, dont l'ancien gouverneur Urbain Kisula Ngoy. Des officiels de la cour font savoir à un journaliste qui assiste aux audiences à Kilwa que sa présence est indésirable.

28 mai 2007 : Alors que la cour est en session à Kilwa, Moïse Katumbi, le gouverneur de la province du Katanga, ancien associé d'Anvil Mining, se rend dans le territoire de Pweto pour lancer la rénovation de la route Kilwa-Kasomeno, dont est chargée Anvil Mining. Dans son discours public, le gouverneur demande aux populations de ne pas décourager Anvil Mining, qui œuvre pour leur bien, et de cesser de faire des « allégations gratuites » allant à l'encontre de la compagnie. ¹²¹ Selon des informations reçues par ASADHO/Katanga, le Gouverneur Moïse Katumbi aurait donné des instructions aux chefs coutumiers pour faire renoncer les victimes à participer au procès.

V. DERNIÈRES ÉTAPES DU PROCÈS DE KILWA ¹²²

6 – 11 juin 2007 : La cour se réunit à nouveau à Lubumbashi. Le 6 juin, Maître Gabriel Mununga, un avocat désigné par Avocats Sans Frontières pour représenter certaines des victimes, demande le report de la procédure pour pouvoir lire le procès-verbal des audiences de Kilwa auxquelles il n'a pas assisté. Sa demande est rejetée, la raison invoquée étant que les avocats des parties civiles auraient dû lire le procès-verbal dans les deux jours qui ont suivi le retour de la cour à Lubumbashi (soit les 4 et 5 juin). Lorsque Maître Mununga présente les mandats signés de 60 victimes ou plaignants qui l'ont enjoint de les représenter, la cour déclare que seule une douzaine d'entre eux se sont constitués « parties civiles » de manière formelle.

À l'exception de Maître Mununga, aucun des avocats des parties civiles n'est initialement présent lorsque la cour reprend ses audiences le 6 juin. Le 11 juin, les autres avocats des parties civiles rejoignent la cour. Maître Georges Kapiamba, l'un des avocats des parties civiles, réitère la demande des victimes présentes à Lubumbashi d'intervenir personnellement dans le procès et de voir leurs témoins appelés à déposer devant la cour.

11 juin 2005 : Plusieurs victimes ou familles de victimes témoignent devant la cour.

Pierre Kunda Musopelo, un officier de police en poste à Kilwa depuis trois ans, décrit comment il a été emprisonné et gravement torturé pendant trois jours à l'hôtel Kabyata par les FARDC. Il affirme que 48 détenus étaient enfermés dans une pièce minuscule et étouffante. Kunda déclare qu'un grand nombre des prisonniers sont morts.¹²³

Le lieutenant Lofete, qui connaissait Kunda, lui a permis de sortir prendre l'air, lorsque son supérieur n'était pas là. Au cours de ces pauses, Kunda a constaté que les employés d'Anvil Mining, Peter et Cedric, venaient voir le colonel Ademar. Kunda, qui rencontrait souvent Cedric au cours de son travail, a trouvé que les employés d'Anvil Mining avaient l'air à l'aise avec le colonel Ademar et donnaient l'impression de se connaître depuis un certain temps. (Un représentant haut placé d'Anvil Mining a déclaré à RAID que le colonel Ademar se rendait fréquemment à la mine de Dikulushi et a reconnu qu'il le connaissait bien.)¹²⁴ Selon Kunda, Cedric conduisait une moto. Kunda déclare qu'à deux reprises, alors qu'il était détenu à l'hôtel Kabyata, le colonel Ademar est venu chercher des détenus et qu'ils sont repartis dans des véhicules d'Anvil Mining vers une destination inconnue. À l'une de ces occasions, le lieutenant Lofete a dit à Kunda de prier car les autres prisonniers étaient conduits à « l'abattoir ». Plus tard, Lofete a nié avoir prononcé cette phrase. Auparavant, Kunda avait dit à l'auditeur : « Cette même nuit 17 au 18 octobre le Col Ademard, Lt Lofete du Br [illisible] et Lt Domi, Comd Cie et 2 agents ANR Emmanuel et Michel, sont venus extraire huit détenus qu'ils sont allés exécuter cette nuit. »¹²⁵

Madame Monga, épouse de Pierre Kunda, déclare que leur fille est morte après avoir été violée et abusée sexuellement par les hommes du colonel Ademar. Les parents de deux jeunes hommes, Ulimwengu Nombele Willy, 19 ans, et Ulimwengu Yuma Lukumani, 21 ans, racontent à la cour comment leurs fils ont été tués par les FARDC.

14 juin 2007 : Dans leurs plaidoiries finales, les avocats des parties civiles citent des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) pour tenter d'établir la responsabilité du principal accusé, le colonel Ilunga Ademar, en sa qualité de commandant d'unité, dans les crimes de guerre perpétrés par ses hommes à Kilwa. La RDC a ratifié le Statut de Rome en 2002 et, bien qu'elle n'ait pas encore adopté la loi d'harmonisation, les tribunaux militaires congolais ont de plus en plus tendance à appliquer directement les règlements de procédure et de preuve et autres dispositions de la CPI. Les avocats demandent pour le compte des victimes des dommages et intérêts allant de 10 000 à 100 000 dollars américains. En application directe du Statut de Rome, l'auditeur militaire demande l'emprisonnement à perpétuité – et non pas la peine de mort (comme le prévoit le code pénal militaire congolais) – pour les huit prévenus militaires, notamment le colonel Ademar. L'auditeur réclame l'acquittement de l'un des neuf prévenus militaires. Il conclut en déclarant que les preuves sont insuffisantes pour établir la participation d'Anvil Mining ou de ses employés aux crimes de guerre, et recommande donc que les trois employés d'Anvil Mining soient acquittés des accusations de complicité de crimes de guerre en l'absence d'élément intentionnel.¹²⁶

18 juin 2007 : Dans leurs plaidoiries finales, les avocats des accusés militaires nient le fait que des exécutions sommaires ont été commises. Ils affirment que les personnes tuées sont des victimes ordinaires de la guerre et que la fosse commune de Nsensele est en fait un cimetière. Ils évoquent l'absence d'actes de décès, les récits contradictoires des rares témoins oculaires de ces événements, et le fait que la plupart des autres témoignages sont des preuves par commune

renommée. Les avocats de la défense émettent des doutes quant au fait que les parties civiles auraient réellement instruit des avocats pour les représenter.¹²⁷

19 juin 2007 : Les membres de l'équipe juridique représentant les employés d'Anvil Mining, Pierre Mercier et Peter Van Niekerk (Cedric n'a jamais comparu devant la cour), soulèvent également la question de savoir si les victimes ont réellement instruit les avocats pour les représenter.¹²⁸ Cependant, plus de 144 victimes ou plaignants ont officiellement signé des procurations nommant Avocats sans frontières ou ASADHO pour les représenter.¹²⁹

La cour se retire pour réfléchir à son verdict.

28 juin 2005 : La cour militaire, dans son jugement oral, déclare tous les prévenus non coupables de crimes de guerre ou d'autres crimes en rapport avec l'incident de Kilwa. La cour fait référence au fait que le Président Joseph Kabila a ordonné au commandant de la 6^{ème} Région militaire de « tout faire pour reprendre Kilwa dans 48 heures ». ¹³⁰ Il estime qu'il n'y a pas eu d'exécutions sommaires à Kilwa, mais que des gens ont été tués au cours d'affrontements « farouches » entre les rebelles et les FARDC. La cour reproche aux organisations de défense des droits de l'homme de « tenter de transformer un dossier humanitaire en dossier judiciaire ». La cour rappelle une fois de plus que, de son point de vue, seules quelques victimes ont été constituées parties civiles lors du procès. Tout au long du verdict, la cour a cherché à écarter ou à discréditer les preuves des victimes et de leurs familles.

Le colonel Ademar, le capitaine Sadiaka Sapanda et deux soldats sont jugés coupables de chefs d'accusation distincts en rapport avec la détention arbitraire et le meurtre de deux jeunes hommes à Pweto en janvier 2005. Le colonel Ademar et le capitaine Sadiaka sont condamnés à la réclusion à perpétuité pour ces crimes. Ils font appel.

La cour militaire déclare la compagnie Anvil Mining non coupable, décision dont Anvil Mining se réjouit dans sa réaction au verdict.¹³¹ Cependant, au début du procès en décembre 2006, l'auditeur a affirmé que seuls les agents d'Anvil Mining étaient inculpés pour avoir aidé et encouragé l'armée, et non la compagnie Anvil Mining.¹³² Il est donc difficile de comprendre sur quelle base la cour aurait pu déclarer la compagnie non coupable.

Le président de la cour n'a toujours pas remis au greffe le verdict écrit.

L'auditeur militaire fait appel de la décision de la cour d'acquitter les militaires accusés d'avoir commis des crimes de guerre et d'autres crimes au cours de l'opération pour reprendre Kilwa en octobre 2004. Les avocats des victimes déclarent que leurs clients ont également fait appel de la décision.

ASADHO/Katanga publie un communiqué de presse dénonçant le caractère inique de la décision rendue par la cour militaire du Katanga.¹³³

Le déroulement du procès n'a pas fait l'objet d'une grande couverture médiatique en RDC. D'après des journalistes, le gouvernement a fait pression sur les médias officiels pour qu'ils ne couvrent pas le procès.

4 juillet 2007 : Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, fait une déclaration exprimant son inquiétude face au verdict acquittant tous les prévenus, à la fois militaires et civils, dans le procès de Kilwa.¹³⁴ Elle condamne également l'emploi d'une cour militaire pour juger des civils. Elle déclare : « Je suis préoccupée par les conclusions du tribunal disant que les événements de Kilwa sont la conséquence accidentelle des combats, malgré la présence au cours du procès de témoins oculaires importants et de preuves matérielles qui démontrent de façon convaincante que de graves violations des droits de l'homme ont été commises délibérément. »

¹ Anvil Mining Limited est une société à responsabilité limitée enregistrée aux Territoires du Nord-Ouest, au Canada. Anvil Mining est cotée à la Bourse de Toronto et à la Bourse australienne. Anvil Mining Limited, par ses filiales Anvil Management NL (Australie) et Anvil Mining Holdings Limited (Royaume-Uni) dont elle est la seule propriétaire, détient 90 % d'Anvil Mining Congo SARL, qui possède la mine de Dikulushi.

² Anvil Mining Limited, « Advice on rebel activity in village of Kilwa, DRC » (Rapport relatif à l'activité des rebelles dans le village de Kilwa, RDC), communiqué de presse, 15 octobre 2004.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ Deux opérateurs de phonie à Kilwa ont confirmé cette information disant qu'ils avaient pu capter en brousse le message du colonel Ademar. ACIDH/RAID, « Rapport conjoint sur Kilwa : une année après le massacre d'octobre 2004 », octobre 2005). De nombreux témoins ont déclaré plus tard à la cour avoir fui par peur de représailles de la part des FARDC.

⁶ Le nom du colonel Ilunga Ademar est écrit de façon différente d'un document à l'autre : il est parfois orthographié Ademar, Ademard, ou encore Ademars.

⁷ Unité d'enquêtes spéciale de la MONUC, « Rapport de l'Enquête Spéciale à Kilwa du 22 au 24 octobre 2004, Lubumbashi », 10 novembre 2004, paragraphe 15 (dénommé ci-après « Rapport préliminaire de la MONUC »). Il s'agit du rapport préliminaire de la MONUC concernant l'incident de Kilwa. La MONUC publie son rapport final en septembre 2005.

⁸ Transcription d'un enregistrement audio par Radio Okapi du jugement dans le procès de Kilwa, tel qu'il a été lu devant la cour le 28 juin 2007. Voir *intra*, sous le 28 juin 2007 et la note 130.

⁹ Entretien de Pierre Mercier par RAID à Lubumbashi le 24 novembre 2004. Selon la cour, Mercier était accompagné du gouverneur du Katanga et du commandant de la 6^{ème} Région militaire : voir transcription d'un enregistrement audio par Radio Okapi du jugement dans le procès de Kilwa, tel qu'il a été lu devant la cour le 28 juin 2007.

¹⁰ Voir *intra*, sous le 16 mai 2007.

¹¹ Voir paragraphe 17 du rapport final de la MONUC : « Rapport sur les conclusions de l'enquête spéciale sur les allégations d'exécutions sommaires et autres violations de droits de l'homme commises par les FARDC à Kilwa le 15 octobre 2004 » (dénommé ci-après « le rapport de la MONUC »), rendu disponible en septembre 2005. Bien que les Nations Unies n'aient pas distribué le rapport ni fourni une traduction anglaise (pratique standard appliquée à tous les autres rapports de la MONUC sur la défense des droits de l'homme en RDC), celui-ci est largement disponible sur Internet. Consultez par exemple l'adresse suivante :

http://abc.net.au/4corners/content/2005/MONUC_report_oct05.pdf.

Voir aussi la transcription d'un enregistrement audio par Radio Okapi du jugement dans le procès de Kilwa, tel qu'il a été lu devant la cour le 28 juin 2007.

¹² Les communiqués de presse d'Anvil Mining des 18 et 21 octobre 2004 ne font référence à aucune mort civile, exécution sommaire ou violation des droits de l'homme ayant été commise à Kilwa au cours de l'incident. Le communiqué de presse d'Anvil Mining du 21 juin 2005 précise : « Bien qu'à l'époque, Anvil n'ait pas eu connaissance des violations des droits de l'homme, nous apprenons aujourd'hui que ce fut un événement terrible. » Bien qu'il y ait eu une communication entre l'équipe d'enquête des droits de l'homme de la MONUC et Pierre Mercier en octobre/novembre 2004, Anvil Mining déclare qu'aucun contact n'a eu lieu entre la compagnie et la MONUC avant le passage de l'équipe de la chaîne ABC News à Kilwa (voir Anvil Mining Limited, « Quarterly Activities Report To Australian Stock Exchange Limited For the Third Quarter ended September 30, 2005 » (Rapport trimestriel d'activité à la bourse australienne pour le troisième trimestre qui prend fin le 30 septembre 2005), 31 octobre 2005, p. 3). En août 2005, au cours d'une visite de RAID à Dikulushi, il est demandé à un membre

du personnel d'Anvil Mining pourquoi la compagnie n'a pas informé l'ONU des violations des droits de l'homme commises à Kilwa. Celui-ci répond : « Nous ne sommes pas une ONG, nous ne savons pas quoi faire. » Bill Turner, directeur général d'Anvil Mining, a en juillet 2005 une « longue conversation » avec l'ambassade du Canada à Kinshasa à propos de l'incident de Kilwa. E-mail du personnel de l'ambassade du Canada à RAID, 8 août 2005.

¹³ Les extraits sont tirés de la version originale en anglais du rapport préliminaire de la MONUC.

¹⁴ Augustin Katumba Mwanke, proche conseiller du Président Kabila, est cité dans la liste de personnes contre lesquelles le groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo recommande une interdiction de déplacement et des restrictions financières (Rapport final du Groupe d'experts, 16 octobre 2002, S/2002/1146). Un document intitulé « An Assessment of the Political and Security Risks Relevant to the Proposed Development of the Dikulushi Project » (Évaluation des risques en matière de politique et de sécurité applicables à l'évolution proposée pour le Projet Dikulushi), publié par Anvil Mining NL, daté du 28 août 2001, affirme en page 23 : « [Katumba] a maintenant suffisamment de poids politique pour pouvoir influencer sur l'évolution opportune du projet, qu'il déclare vouloir utiliser pour soutenir Anvil. Il affirme au cours de la réunion du 24 juillet qu'il aimerait occuper au sein du conseil d'administration d'Anvil Mining Congo SARL la place offerte au gouvernement (un siège sur cinq). Katumba fait également office de Ministère de Portefeuille (bien qu'officiellement ce ministère n'existe plus). Il est par conséquent responsable des intérêts du gouvernement dans les compagnies commerciales. »

¹⁵ Entretiens de RAID avec des témoins à Nsensele et Kilwa, le 25 août 2005. Voir également le rapport de la MONUC, paragraphe 19.

¹⁶ Voir RAID, « Report of a Visit to the Dikulushi Mine and Kilwa, 24 -25 August 2005 » (Rapport d'une visite à la mine de Dikulushi et à Kilwa, 24 et 25 août 2005), 5 octobre 2005. Dans leur déclaration à l'auditeur, huit témoins disent ne pas avoir été autorisés à organiser des funérailles pour les victimes. L'évêque de la région informe l'organisation de défense des droits de l'homme ACIDH que lors du premier anniversaire du massacre de Kilwa, il a été interdit à l'Église catholique d'organiser une messe en souvenir des défunts. (E-mail d'ACIDH à RAID, « Réunion avec Monseigneur Fulgence Muteba », 25 octobre 2005).

¹⁷ Rapport préliminaire de la MONUC, paragraphe 5.

¹⁸ Rapport de la MONUC, paragraphe 37.

¹⁹ Rapport de la MONUC, paragraphe 44.

²⁰ Rapport préliminaire de la MONUC, paragraphe 28.

²¹ Rapport de la MONUC, paragraphe 24. Parmi les 73 victimes, la MONUC rapporte que 11 se sont noyées dans le lac en tentant de fuir Kilwa ; 34 cadavres auraient été trouvés et enterrés par les habitants de Kilwa (parmi eux se trouvent des victimes des exécutions, des insurgés tués lors de confrontations armées avec les FARDC et des civils tués par des balles perdues) ; et au moins 28 personnes, soupçonnées de soutenir les insurgés, auraient été sommairement exécutées. Selon un rapport de l'organisation de défense des droits de l'homme ASADHO/Katanga, « il existe une fosse commune du côté ouest de la plaine d'aviation et deux à Nsensele (à 3km de la cité) à l'endroit où les engins d'Anvil Mining prenaient la latérite pour aménager la route ». ASADHO/Katanga, « Rapport sur les violations des droits de l'homme commises à Kilwa au mois d'octobre 2004 », janvier 2005, p. 15.

²² Le président du bureau de la Croix-Rouge à Moero rend le rapport provisoire de la Croix-Rouge sur les morts pendant l'incident de Kilwa à l'auditeur militaire au cours de sa visite à Kilwa en octobre 2005. Voir *intra*, note 118.

²³ Seizième rapport du Secrétaire général de la MONUC, S/2004/1034, 31 décembre 2004, paragraphe 14.

²⁴ ASADHO/Katanga, « Rapport sur les violations des droits de l'homme commises à Kilwa au mois d'octobre 2004 », janvier 2005.

²⁵ Anvil Mining Limited, « Report for Quarter ended December 31 2004 » (Rapport pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2004).

²⁶ ASADHO/Katanga, « Les victimes de Kilwa réclament justice », communiqué de presse, 7 mars 2005.

²⁷ Lettre de Hubert Tshiswaka, directeur exécutif de ACIDH, à l'administrateur général d'Anvil Mining Limited, et Communiqué de presse n° 005/ACIDH/02/05: « ACIDH invite Anvil Mining Ltd à s'abstenir de faciliter les violations des Droits humains et l'intimidation de leurs défenseurs », le 28 février 2005.

²⁸ Interview de Bill Turner enregistrée pour *Four Corners*, transcription complète, mai 2005. Une version courte a été diffusée par ABC le 5 juin 2005.

²⁹ Rapport de la MONUC, paragraphe 36, extrait mot pour mot.

³⁰ ASADHO/Katanga, « Les crimes de guerre de Kilwa doivent être punis », communiqué de presse, 1^{er} juillet 2005.

³¹ Hubert Tshiswaka, lettre au procureur de la République, 18 juillet 2005.

³² ASADHO/Katanga, Action Urgente n° 003/2005, « La Population de Lubumbashi répond à l'appel de l'Attaché de

Presse du Gouverneur du Katanga de s'en prendre aux biens et animateurs de l'ASADHO/Katanga », 13 juillet 2005.

³³ Lettre ouverte de RAID à Bill Turner, directeur général d'Anvil Mining Limited, 15 juillet 2005, disponible à l'adresse : http://raid-uk.org/docs/Anvil_Dikulushi/Open_Ltr_Anvil.pdf.

³⁴ Hubert Tshiswaka, lettre au procureur de la République, 18 juillet 2005. Voir également « Les actes d'intimidations s'intensifient à l'égard des membres de l'ASADHO », 13 juillet 2005, disponible à l'adresse : http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2562.

³⁵ RAID, « Report of a Visit to the Dikulushi Mine and Kilwa, 24-25 August 2005 » (Compte rendu d'une visite à la mine de Dikulushi et à Kilwa, 24 et 25 août 2005), 5 octobre 2005.

³⁶ Lettre n° 10/0844/CAB/GP/KAT2005 d'Urbain Kisula Ngoy, gouverneur du Katanga, au directeur général d'Anvil Mining, Lubumbashi, datée du 11 juin 2005, disponible sur le site Internet d'Anvil Mining à l'adresse suivante : [http://www.anvilmining.com/PDF/NGO%20Documents/B5%20%20Letter%20from%20Governor%20of%20Katanga%20re%20requisition%20June%2011.%202005%20\(Eng%20&%20Fr\).pdf](http://www.anvilmining.com/PDF/NGO%20Documents/B5%20%20Letter%20from%20Governor%20of%20Katanga%20re%20requisition%20June%2011.%202005%20(Eng%20&%20Fr).pdf)

³⁷ ASADHO/Katanga, communiqué de presse n° 15/2005, 28 septembre 2005.

³⁸ Colonel Magistrat Eddy Nzabi Mbombo, Auditorat militaire supérieur du Katanga, « Rapport de mission d'enquête judiciaire effectuée à Kilwa », 20 octobre 2005.

³⁹ Rapport interne de la MONUC, « Factsheet on the Kilwa massacre trial » (Fiche d'information sur le procès du massacre de Kilwa), 14 mars 2007.

⁴⁰ Entretien de RAID avec le colonel Eddy Nzabi Mbombo, auditeur militaire à Lubumbashi, février 2006.

⁴¹ Bureau du Conseiller/Médiateur (CAO), « Rapport d'audit du CAO sur les procédures de vérification préalable appliquées par la MIGA au projet d'exploitation de la mine de cuivre et d'argent de Dikulushi en République démocratique du Congo, Rapport final », novembre 2005.

⁴² Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, « High Commissioner for Human Rights Concerned at Kilwa Military Trial in the Democratic Republic of the Congo » (le Haut Commissaire aux droits de l'homme préoccupé par le procès militaire de Kilwa en République démocratique du Congo), 4 juillet 2007, disponible en anglais à l'adresse :

<http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/9828B052BBC32B08C125730E004019C4?opendocument>.

⁴³ Signalé dans ASADHO/Katanga, « L'ASADHO/Katanga dénonce les pressions que la Présidence de la RDC exerce sur le Magistrat Militaire qui a inculpé ANVIL MINING à Lubumbashi pour complicité des crimes de guerre commis à Kilwa », 24 octobre 2006.

⁴⁴ Global Witness et autres, « L'auditeur militaire du procès de Kilwa est rappelé à Kinshasa », Appel urgent, 26 octobre 2006. Un rapport semestriel de la Division des droits de l'homme de la MONUC affirme encore : « La MONUC a appris que l'Auditeur Militaire a été victime de pressions visant à lui faire classer sans suite les dossiers des employés d'Anvil Mining. La MONUC déplore toute ingérence et utilisera toutes les opportunités pour rappeler aux autorités concernées leur devoir de respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire. » Voir « La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (RDC) au cours de la période de juillet à décembre 2006 », 8 février 2007.

⁴⁵ Parmi ces trois hommes, Pierre Mercier et Cedric Kirsten ne sont plus employés d'Anvil Mining. Les représentants d'Anvil Mining à Lubumbashi ont déclaré à Global Witness que Peter Van Niekerk travaillait encore pour la compagnie en RDC en avril 2007. Dans un souci de simplicité, ces trois hommes seront nommés « les employés d'Anvil Mining » dans la suite de ce document.

⁴⁶ Décision de renvoi, colonel magistrat Eddy Nzabi Mbombo, auditeur militaire supérieur près la Cour Militaire du Katanga, 12 octobre 2006.

⁴⁷ RAID et autres, « Audience de la cour militaire du Katanga dans l'affaire Ministère public et parties civiles contre colonel Adémar Ilunga et consorts – Rôle Pénal 010/2006/RMP 0065/2005 », chronique judiciaire n° 2, disponible à l'adresse suivante : http://www.raid-uk.org/docs/Kilwa_Trial/Legal_Update_2.pdf.

⁴⁸ Anvil Mining Limited, « Anvil Mining Congo receives notification from Congolese Military Court in relation to the Kilwa incident in October 2004 », communiqué de presse, 18 octobre 2006, disponible à l'adresse suivante : <http://www.newswire.ca/en/releases/archive/October2006/18/c9424.html>.

⁴⁹ RAID et autres, chronique judiciaire n° 2.

⁵⁰ Les informations figurant dans cette partie sont tirées des sources suivantes, sauf mention contraire : documents officiels de l'instruction dans le dossier du procès ; rapports des avocats des parties civiles ; rapports d'observation du procès dressés par la MONUC et des ONG locales de défense des droits de l'homme ; reportages de journalistes, notamment de Radio Okapi et de l'Agence France Presse (AFP).

⁵¹ Ademar a témoigné en swahili, langue qu'il a choisie ; la déposition signée a été traduite en français à l'époque par un assistant du procureur. Le colonel Ademar a confirmé le procès-verbal dans une déclaration le lendemain, le

6 juillet 2005. Ces déclarations font partie du dossier du procès de l'auditeur.

⁵² Procès-verbal d'interrogatoire du colonel Ilunga Ademar devant l'auditeur colonel magistrat Eddy Nzabi Mbombo, 5 juillet 2005.

⁵³ Global Witness et autres, « Des groupes de défense des droits de l'homme dénoncent une obstruction à la justice après le transfert de l'auditeur militaire du procès de Kilwa », communiqué de presse, 12 mars 2007.

⁵⁴ Rapport de la MONUC, paragraphe 40.

⁵⁵ Interview de Bill Turner enregistrée pour l'émission *Four Corners*, transcription complète, mai 2005.

Pages 49 et 50 :

Q Est-ce l'armée qui a demandé de l'aide à Anvil, ou Anvil qui a offert son aide à l'armée?

B [Bill Turner] Nous n'offririons jamais notre aide à une quelconque activité militaire où que ce soit. Si le gouvernement légitime du pays nous demandait de faire quelque chose, nous étudierions la question et s'il nous est possible de l'aider, alors nous le ferions, comme nous l'avons fait en fournissant des véhicules pour transporter les soldats de Pweto jusqu'à Kilwa. Et vous savez, la route qui descend du quartier général militaire à Pweto passe à quelques kilomètres de la mine de Dikulushi. Vous pouvez nous imaginer, nous restant assis là-bas en attendant la protection du gouvernement ? Nous avons tous ces véhicules là-bas et ces soldats faisant un voyage de 200 kilomètres jusqu'à Kilwa pour venir faire notre [pause] un problème là-bas avec un groupe de rebelles, pouvions-nous juste rester assis et laisser ces gens passer à côté de la mine ? Je ne le pense pas.

Page 58 :

B [Bill Turner] « ...il s'agissait d'une action militaire menée par l'armée légitime du gouvernement légitime du pays. Nous avons aidé les militaires à atteindre Kilwa et nous sommes partis. Ce qu'ils ont fait là-bas, c'est une question interne, cela n'a rien à voir avec Anvil. »

⁵⁶ Bureau du Conseiller/Médiateur (CAO), « Rapport d'audit du CAO sur les procédures de vérification préalable appliquées par la MIGA au projet d'exploitation de la mine de cuivre et d'argent de Dikulushi en République démocratique du Congo, Rapport final », novembre 2005, p. 5 et 6.

⁵⁷ Anvil Mining Limited, « Anvil Mining Limited Response to Television Report of June 6, 2005 » (Réponse d'Anvil Mining au rapport télévisé du 6 juin 2005), communiqué de presse, 7 juin 2005.

⁵⁸ Anvil Mining Limited, « Anvil Confirms Denial of Unfounded Allegations » (Anvil confirme le démenti des allégations sans fondement), communiqué de presse, 21 juin 2005.

⁵⁹ RAID, « Report of a Visit to Dikulushi Mine, 24-25 August 2005 » (Rapport d'une visite à la mine de Dikulushi, 24 et 25 août 2005), 5 octobre 2005.

⁶⁰ Rapport de la MONUC, paragraphe 39.

⁶¹ Rapport de la MONUC, paragraphe 40. Selon la MONUC, Anvil Mining a expliqué l'apparente contradiction entre leur rapport de décembre 2004 et le déroulement de l'incident à Kilwa – y compris la présumée réquisition de ses véhicules et de son personnel – en disant que son propre rapport était « une réponse sèche à des exigences des marchés financiers obligatoires de faire des rapports. Ce rapport – Anvil Mining a souligné – a été fait avant qu'ils puissent apprécier la gravité des événements et ça ne reflète pas du tout la tristesse qu'ils éprouvent pour les décès qui ont eu lieu. » Lettre d'Anvil Mining à la MONUC, datée du 20 juin 2005, citée dans le rapport de la MONUC, paragraphe 40, note de bas de page 15.

⁶² La lettre n° 10/0844/CAB/GP/KAT2005 adressée par Urbain Kisula Ngoy, gouverneur du Katanga, au directeur général d'Anvil, Lubumbashi, datée du 11 juin 2005, disait : « Je confirme par la présente les instructions données par le bureau du gouverneur de la province à M. Pierre Mercier, représentant de la compagnie à Lubumbashi, le 14 octobre 2004... Votre représentant a reçu des instructions précises pour la mise à disposition des éléments de la 6^{ème} Région militaire de moyens logistiques pour le transport des troupes de Lubumbashi et Pweto à Kilwa et vers l'intérieur de Kilwa, comme décrit dans le message officiel n° 550/0350/BUR/AT/PTO/004 du 16 octobre 2004 de l'administrateur du territoire de Pweto. » Voir *intra* note 36.

⁶³ La lettre en question serait celle du 21 octobre 2004, n° 10/n°-1337/CAB/GP/KAT/2004, adressée par le cabinet du gouverneur du Katanga au consulat général de la République de Zambie à Lubumbashi.

⁶⁴ Les Mai-Mai du Katanga sont des milices non officielles qui étaient soutenues et armées par le gouvernement de l'ex-Président Laurent Kabila pour combattre les forces rebelles soutenues par le Rwanda pendant la guerre (de 1998 à 2002). Après la signature de l'accord de paix, les groupes Mai-Mai ont continué à fonctionner au Katanga et sont responsables de nombreuses violations des droits de l'homme contre la population civile. Les Mai-Mai et leurs chefs sont en cours d'intégration dans l'armée nationale.

⁶⁵ Colonel Ilunga Ademar, Capitaine Sadiaka Sampanda, Capitaine Kambaj Musans, Sous-lieutenant Lofete Mongita, Sous-lieutenant Muhindo Tase, Sous-lieutenant Mwanza Wa Mwanza, Adjudant Ilunga Kashila, procès-verbal de confrontation par l'auditeur, 17 septembre 2006.

⁶⁶ Au cours d'interrogatoires devant l'auditeur militaire, plusieurs soldats confirment que le colonel Ademar a donné l'ordre d'exécuter sommairement des prisonniers et déclarent que ceux-ci ont été exécutés par le lieutenant John Mwelwa Sabata à Nsensele. Voir colonel Ademar et autres, procès-verbal de confrontation par l'auditeur, 17 septembre 2006.

⁶⁷ Rapport de la MONUC, paragraphes 2, 3 et 11. Entretien de Pierre Mercier par RAID à Lubumbashi le 24 novembre 2004.

⁶⁸ Rapport préliminaire de la MONUC, paragraphe 15.

⁶⁹ Voir *intra*, sous les entrées des 15 et 24 mai 2004 et l'encadré *Présence de personnel d'Anvil Mining lors des événements de Kilwa*.

⁷⁰ Croix-Rouge, « Bref rapport sur le bilan des morts à Kilwa », 29 octobre 2004 : « La tombe du long de la route (accident véhicule : 5 cadavres, hommes en uniforme). »

⁷¹ Transcription d'un enregistrement audio par Radio Okapi du jugement dans le procès de Kilwa, tel qu'il a été lu devant la cour le 28 juin 2007.

⁷² Procès-verbal d'interrogatoire de Pierre Mercier devant l'auditeur militaire, le colonel Eddy Nzabi Mbombo, datée du 13 octobre 2006 (fait partie des documents officiels du procès).

⁷³ Procès-verbal d'interrogatoire de Pierre Mercier : Q. 3 « En votre qualité de Directeur Exécutif d'Anvil Mining à cette époque-là, comment aviez-vous géré la situation d'insurrection survenue à Kilwa du 13 au 16 octobre 2004 ? » R.3 « Alors que je me trouvais à Kinshasa... j'ai reçu un coup de fil d'un agent de la société m'informant que Kilwa était tombé entre les mains des rebelles. »

⁷⁴ Dans leurs dépositions devant l'auditeur militaire, deux autres employés d'Anvil Mining – Peter Van Niekerk et Denholm Vickers (ce dernier venait juste d'être nommé directeur général, remplaçant Pierre Mercier) – font référence à l'importance de la ville pour la compagnie. Ils expliquent que la compagnie dépendait de Kilwa et de son port pour exporter le minerai et importer ou se procurer toutes les fournitures et provisions nécessaires au bon fonctionnement de la mine de Dikulushi. 350 ouvriers de la compagnie vivent à Kilwa.

⁷⁵ Dans sa déposition devant l'auditeur militaire, Mercier déclare : R. 4 « Vu ce que cette cité représente pour Anvil Mining, j'ai tour à tour appelé le patron de l'ANR à Kinshasa et le Comd. 6Rgn Mil pour leur demander s'ils avaient les informations sur cette insurrection. »

⁷⁶ *Ibid.*, R. 4.

⁷⁷ *Ibid.*, R. 5.

⁷⁸ *Ibid.*, R. 9.

⁷⁹ *Ibid.*, R. 10.

⁸⁰ Audience à la cour, 16 mai 2007. Voir également le « Rapport de l'observation des audiences foraines, Kilwa et Pweto 23 mai au 2 juin 2007 » de la MONUC à Lubumbashi.

⁸¹ Voir *intra*, sous l'entrée correspondant au 27 décembre 2006 et note 52.

⁸² Colonel Ademar et autres, procès-verbal de confrontation par l'auditeur, 17 septembre 2006.

⁸³ MONUC Lubumbashi, « Rapport de l'observation des audiences foraines, Kilwa et Pweto, 23 mai au 2 juin 2007 ».

⁸⁴ Procès-verbal d'interrogatoire de Muhindo Tase, Sous-lieutenant, devant Col Magistrat Eddy Nzabi Mbombo, 15 octobre 2005.

⁸⁵ ACIDH et RAID, « Rapport conjoint sur Kilwa : une année après le massacre d'octobre 2004 », note de bas de page n° 25.

⁸⁶ Colonel Ilunga Ademar, procès-verbal d'interrogatoire devant l'auditeur militaire, 10 juillet 2005. Réponse 9.

⁸⁷ Transcription d'un enregistrement audio par Radio Okapi du jugement dans le procès de Kilwa, tel qu'il a été lu devant la cour le 28 juin 2007.

⁸⁸ Voir *intra*, sous l'entrée correspondant au 24 mai 2007.

⁸⁹ Voir *intra*, sous l'entrée correspondant au 24 mai 2007 et note 100.

⁹⁰ Voir *intra*, encadré « Présence du personnel d'Anvil Mining durant les événements de Kilwa ».

⁹¹ Procès-verbal d'interrogatoire de Muhindo Tase, Sous-lieutenant, devant Col Magistrat Eddy Nzabi Mbombo, 15 octobre 2005.

⁹² MONUC Lubumbashi, « Rapport de l'observation des audiences foraines, Kilwa et Pweto, 23 mai au 2 juin 2007 ».

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Rapport de la MONUC, paragraphe 36.

⁹⁵ Procès-verbal d'interrogatoire de Jean Denis Kalenga, Croix-Rouge congolaise, devant Sgt Magistrat Dieudonné Kigoma Kanyereri, 14 octobre 2005. Voir *intra*, note 119.

⁹⁶ Voir ACIDH, « ACIDH invite Anvil Mining Ltd à s’abstenir de faciliter les violations des droits humains et l’intimidation de leurs défenseurs », communiqué de presse N°005/ACIDH/02/05, 28 février 2005. ACIDH remarque dans une note de bas de page : « La source de ACIDH affirme que les militaires avaient utilisé les véhicules et les engins. »

⁹⁷ LICOF, ORMES, AAM, AJAC, Transcription d’entretiens avec des chefs traditionnels de la région de Kilwa enregistrés sur vidéo par des ONG de Lubumbashi, 23 juillet 2005, p. 2. Lorsque la journaliste Sally Neighbour déclare à Bill Turner que l’équipe de *Four Corners* a appris que les engins d’Anvil Mining ont servi à creuser des fosses communes, celui-ci répond : « Vraiment. Eh bien, c’est étonnant. Vous savez combien de temps il faut à un excavateur pour parcourir 54 kilomètres ? Longtemps, et c’est quelque chose que nous ne ferions pas et si vous pensez que quelqu’un de la mine a donné l’autorisation pour qu’on déplace un excavateur depuis la mine jusqu’à Kilwa, à 54 kilomètres, pour aller creuser une fosse commune, vous êtes moins bonne journaliste que je le pensais. » Interview de Bill Turner enregistrée pour *Four Corners*, transcription complète, p. 63.

⁹⁸ Les informations figurant dans cette partie sont tirées des sources suivantes, sauf mention contraire : documents officiels de l’instruction dans le dossier du procès ; rapports des avocats des parties civiles ; rapports d’observation du procès dressés par la MONUC (en particulier MONUC Lubumbashi, « Rapport de l’observation des audiences foraines, Kilwa et Pweto 23 mai-2 juin 2007 ») et par des ONG locales de défense des droits de l’homme (qui ont enregistré les audiences) ; reportages de journalistes, notamment de Radio Okapi et de l’AFP.

⁹⁹ Communication personnelle avec des sources de la MONUC, 1^{er} juin 2007.

¹⁰⁰ Procès-verbal d’interrogatoire de Musinge Samba, cultivateur, 13 octobre 2005. R2.

¹⁰¹ *Ibid.* À la R. 3, le témoin donne le nom de la personne qui s’est échappée comme étant « Dirango, aujourd’hui il reste à Lukonzolwa ». À la R. 4, il décrit la mort de l’étudiant, Charles Mitonga. C’est le témoin qui a ensuite appris à la famille de Charles Mitonga que celui-ci était décédé.

¹⁰² Rapport de la MONUC, paragraphe 39.

¹⁰³ Rapport de la MONUC, note de bas de page 9.

¹⁰⁴ Rapport de la MONUC, paragraphe 36.

¹⁰⁵ Interview de Bill Turner enregistrée pour *Four Corners*, transcription complète, p. 62.

¹⁰⁶ Déclaration d’un témoin oculaire relevée par ACIDH lors de sa visite sur le terrain à Kilwa et dans les environs en septembre 2005, reproduite dans : ACIDH & RAID, « Rapport conjoint sur Kilwa : une année après le massacre d’octobre 2004 », octobre 2005, p. 2.

¹⁰⁷ E-mail adressé par RAID à Bill Turner, 29 septembre 2005.

¹⁰⁸ Interview de Bill Turner enregistrée pour *Four Corners*, transcription complète, p. 48.

¹⁰⁹ Procès-verbal d’interrogatoire de Pierre Mercier devant l’auditeur militaire, le colonel Eddy Nzabi Mbombo, daté du 13 octobre 2006 :

Q. 6 « Connaissez-vous Mr Cedric? Qui était-il à Anvil Mining ? »

R. 6 « Oui, il travaillait au Service de Sécurité. » ...

Q. 8 « Était-il à Dikulushi quand Kilwa était tombé aux mains du MRLK ? »

R. 8 « Il n’était pas là. Il est arrivé à Lubumbashi, d’Afrique du Sud le vendredi 15 octobre 2004. À la même date, la cité de Kilwa ayant été reprise à 18 heures, le Directeur de Mines M. Ken Norris a décidé que tous ceux qui avaient été évacués de Dikulushi puissent rentrer afin de reprendre le travail.

Mais pour raison de sécurité, nous avons de concert décidé d’y aller avec Cedric le samedi 16/10/2004 au matin. C’était la première fois que Cedric arrivait à Kilwa. »

¹¹⁰ Procès-verbal d’interrogatoire de Muhindo Tase, Sous-lieutenant, devant Col Magistrat Eddy Nzabi Mbombo, 15 octobre 2005, R3.

¹¹¹ Anvil Mining Limited, « Advice on rebel activity in village of Kilwa, DRC » (Rapport relatif à l’activité des rebelles dans le village de Kilwa, RDC), communiqué de presse, 15 octobre 2004. Bill Turner, dans l’interview enregistrée pour *Four Corners*, a également confirmé : « [N]ous avons demandé à nos gars de la sécurité de descendre pour aller parler au chef des rebelles. » Interview enregistrée pour *Four Corners*, transcription complète, p. 43 ; également pp. 45 - 46.

¹¹² Anvil Mining Limited, « Advice on rebel activity in village of Kilwa, DRC » (Rapport relatif à l’activité des rebelles dans le village de Kilwa, RDC), communiqué de presse, 15 octobre 2004. Bill Turner, dans l’interview enregistrée pour *Four Corners*, a également confirmé que le personnel de sécurité avait été laissé sur place « pour surveiller la situation » (p. 49).

¹¹³ Interview de Bill Turner enregistrée pour *Four Corners*, transcription complète, p. 49.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 20.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 19.

¹¹⁶ Hubert Tshiswaka, ACIDH, Mémorandum à Monsieur l’Auditeur Supérieur de la Justice Militaire de Lubumbashi, 24 février 2006.

¹¹⁷ Procès-verbal d’interrogatoire d’Emele Kyomba Kalua, chef traditionnelle de Nsensele, daté du 13 octobre 2005, consigné par l’assistant de l’auditeur militaire, Dieudonné Kigona Kanyereri.

¹¹⁸ Procès-verbal d’interrogatoire de Ngoy Mangazini, président de la Croix-Rouge, Secteur Moero, 13 octobre 2005.

¹¹⁹ Procès-verbal d’interrogatoire de Jean Denis Kalenga, Croix-Rouge congolaise, devant Sgt Magistrate Dieudonné Kigoma Kanyereri, 14 octobre 2005. Le témoin a répondu à un appel adressé à l’ensemble des travailleurs de la Croix-Rouge pour qu’ils aident à enlever les cadavres de Kilwa et à les brûler. Au moment de l’incident de Kilwa, le 14 octobre 2004, après avoir entendu des coups de feu, il a décidé de fuir la ville avec sa famille. Son fils de 20 ans, Mutungana Katondo, est retourné à Kilwa car il avait oublié quelque chose, et il s’est fait tuer au moment où le colonel Ademar arrivait dans la ville. Son père a ensuite trouvé le corps de son fils alors qu’il était en train d’enterrer des cadavres à Nsensele.

« R 4: En date du 14 octobre 2004, pendant la nuit nous avons entendu des coups de balle... Comme nous avons eu peur, j’ai demandé à tous les miens de faire les bagages et récupérer le nécessaire pour fuir. En sortant, mon fils a dit qu’il avait oublié ses pantalons et il est revenu en arrière pour récupérer ses effets. Comme nous nous étions en avance nous sommes partis sans [...*illisible*] il s’est croisé avec eux et ils l’ont arrêté et l’ont conduit à Nsensele où ils l’ont fusillé.

Q. 5 Qui vous a apporté la nouvelle du décès de votre fils?

R 5. Moi même j’ai vu son corps lorsque nous étions en train d’enterrer les morts à Nsensele. »

Voir *intra*, note 95.

¹²⁰ MONUC Lubumbashi, « Rapport de l’observation des audiences foraines, Kilwa et Pweto, 23 mai-2 juin 2007 ».

¹²¹ Sources MONUC, 1^{er} juin 2007.

¹²² Les informations figurant dans cette partie sont tirées des sources suivantes, sauf mention contraire : rapports d’observation du procès par la MONUC et les ONG locales de défense des droits de l’homme; reportages de journalistes ; et enregistrement des audiences par Radio Okapi.

¹²³ *Four Corners*, transcription d’un entretien avec Pierre Kunda, commandant de police.

¹²⁴ Conversation avec Mike O’Sullivan, vice-président d’Anvil Mining chargé du développement et directeur du site de la mine de Dikulushi, au cours de la visite de RAID à Dikulushi, le 24 août 2005.

¹²⁵ Pierre Kunda Musopelo, transcription d’une déclaration à l’auditeur, le 5 novembre 2005.

¹²⁶ MONUC Lubumbashi, Division des droits de l’homme, rapport quotidien, 14 juin 2007.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ MONUC Kinshasa, rapport interne, 20 juin 2007.

¹²⁹ RAID dispose des copies des instructions d’ASADHO/Katanga signées par 60 victimes ou plaignants. Les avocats d’ASF ont obtenu leurs instructions lorsqu’ils ont accompagné l’auditeur militaire à Kilwa en octobre 2005. L’avocat d’ASF lit à haute voix les noms des 60 personnes qu’il représente dans ce procès (voir *intra*, entrée du 6 juin 2007). Les avocats des victimes (ASADHO et ASF) ont donc, au total, les instructions de 120 plaignants.

¹³⁰ Transcription d’un enregistrement audio par Radio Okapi du jugement dans le procès de Kilwa, tel qu’il a été lu devant la cour le 28 juin 2007.

¹³¹ Anvil Mining Limited, « Anvil and its Employees Acquitted in Kilwa Incident » (Anvil et ses employés acquittés dans l’incident de Kilwa), communiqué de presse, 28 juin. Disponible à l’adresse : <http://www.anvilmining.com/documents/070628NewsReleaseMilitaryCourtAnnouncement.pdf>.

¹³² ACIDH, ASADHO/Katanga, RAID et autres, « Audience de la cour militaire du Katanga dans l’affaire Ministère public et parties civiles contre colonel Adémar Ilunga et consorts – Rôle Pénal 010/2006/RMP 0065/2005 », chronique judiciaire n° 2, disponible à l’adresse suivante :

http://www.raid-uk.org/docs/Kilwa_Trial/Legal_Update_2.pdf.

¹³³ ASADHO/Katanga, Communiqué de presse no.005/2007, « L’ASADHO/Katanga dénonce la décision inique que la Cour militaire du Katanga vient de rendre dans l’affaire des crimes de guerre commis à Kilwa », 28 juin 2007.

¹³⁴ Bureau du Haut Commissaire aux droits de l’homme, « High Commissioner for Human Rights Concerned at Kilwa Military Trial in the Democratic Republic of the Congo » (le Haut Commissaire aux droits de l’homme préoccupé par le procès militaire de Kilwa en République démocratique du Congo), communiqué de presse, 4 juillet 2007.